

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 OCTOBRE 2025

adopté en séance du Conseil communal du 15 décembre 2025

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 35.

LE CONSEIL,

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes CORTISSE, BAUDINET, MM. AYDIN et CELIK ainsi que le retard de M. BEN ACHOUR.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, ~~BAUDINET~~, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

INTERPELLATION CITOYENNE - "Etat actualisé du Plan Climat de notre commune" - M. DELTOUR Marc (ENEO).

Entendu l'interpellation de M. DELTOUR (voir annexe page 46);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX (voir annexe pages 47 à 51);

Entendu la réplique de M. DELTOUR qui remercie l'Echevin. Il salue l'engagement de la commune sur les importants projets énoncés par le Collège. Il reste convaincu que l'action doit se réaliser à plusieurs niveaux alors que les vents contraires sont de plus en plus nombreux. La sensibilisation et l'information correcte sont essentielles. La question du Plan Climat devrait être une réelle action transversale entre les Partis politiques au vu de l'importance du sujet. Il est heureux d'avoir pu être reçu et d'avoir pu s'exprimer au nom d'ENEO. Il conclut en précisant qu'il sera attentif au suivi des différents éléments avancés par le Collège.

- 0724 N° 00.- VOIRIES INONDEES - Réfection complète (réfection de la voirie et réhabilitation de l'égouttage) - Rues Depouhon, Snoeck et Davignon - Projet, fixation des conditions de marché et conventions entre la Ville, l'A.I.D.E. et les impétrants relatifs à un marché conjoint de travaux et à la mission de coordinateur-pilote "POWALCO" - Approbation - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous les n° 00bis et 00ter.

- 0725 N° 00^{bis}.- INONDATIONS 2021 - VOIRIES INONDEES - Remise en état de voiries - Rues Depouhon, Snoeck et Davignon - Conventions entre la Ville, l'A.I.D.E. et les impétrants relatives à un marché conjoint de travaux et à la mission de coordinateur-pilote "POWALCO" - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville, l'A.I.D.E., la S.W.D.E. et RESA relative au marché conjoint de travaux de réfection des rues Depouhon, Snoeck et Davignon, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville.

Art. 2.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville, l'A.I.D.E., la S.W.D.E., RESA et désignant le bureau d'études SOTREZ-NIZET comme coordinateur-pilote POWALCO.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à chacune des parties.

0726 N° 00^{ter}.- INONDATIONS 2021 - VOIRIES INONDEES - Remise en état de voiries - Rues Depouhon, Snoeck et Davignon - Projet - Fixation des conditions de marché. Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges N° MP2025-125 et le montant estimé du marché "VOIRIES INONDEES - Remise en état de voiries - Rues Depouhon, Snoeck et Davignon", établis par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET S.P.R.L., Outre Cour n° 124/14 à 4651 Herve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 2.387.968,19 € hors T.V.A., réparti comme suit :

- travaux spécifiques à charge de la Ville de Verviers : 905.714 € hors T.V.A. ou 1.095.913,94 € TVAC
 - travaux spécifiques à charge de la SPGE : 708.085,50 € hors T.V.A.
 - travaux spécifiques à charge de RESA S.A. : 424.583,69 € hors T.V.A.;
 - travaux spécifiques à charge de la SWDE : 349.585 € hors T.V.A.;
- pour la variante).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 4.- De transmettre une copie de cette décision aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 5.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 6.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 14010/735-57 (n° de projet 20240017).

0727 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUIN 2025 - Adoption - Reproduction - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la présente séance.

0728 N° 02.- RAPPORT SUR LA SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2024 - Prise d'acte.

PREND ACTE

du dépôt du rapport établi par le Collège communal sur l'administration et la situation des affaires communales de la Ville pour l'année 2024.

0729 N° 03.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Election de plein droit d'un Conseiller de l'Action sociale en remplacement d'un Conseiller démissionnaire (Groupe ENSEMBLE VERVIERS) - M. LEJEUNE Freddy

ELIT DE PLEIN DROIT

M. LEJEUNE Freddy, en qualité de Conseiller de l'Action sociale, en remplacement de M. DE BOURNONVILLE Paul, démissionnaire.

N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Panorama - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 52):

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise qu'il s'agit d'une phase test sollicitée par les riverains. L'objectif est de réduire la vitesse et permettre aux riverains de disposer de stationnement;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue du Panorama.

Rue du Panorama :

A. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Fernand Desonay;
- Un passage pour piétons est délimité à proximité du n° 40;
- Un passage pour piétons est délimité à proximité du n° 56.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 46;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 96;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 134;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 188.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a avec pictogramme de la personne handicapée, complété par panneau additionnel avec flèche montante « 6 m ».

C. Arrêt et stationnement (marques routières).

Des bandes de stationnement de 2 m au moins de largeur seront marquées conformément aux plans 1 et 2 annexés.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

D. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan 3 annexé.
Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par les marquages adéquats.

0731

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Cité du Cardinal Cardijn - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal, qui estime que l'on gaspille le seul espace public dans cette cité jardin. Il motive le vote d'opposition d'ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBROODT, Chef de Groupe P.T.B., qui annonce un vote d'opposition de son Groupe;

Par 26 voix contre 7,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la Cité du Cardinal Cardijn.

Cité du Cardinal Cardijn :

A. Arrêt et stationnement (marques routières).

- **Des emplacements de stationnement sont établis perpendiculairement à l'axe de la voirie, sur la place devant le n°12, conformément au plan 1 annexé.**

Cette mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

B. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone résidentielle est établie conformément au plan 2 annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par les marquages adéquats.

0732

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Chemin des Fanges - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans le chemin des Fanges.

Chemin des Fanges :

A. Voies publiques à statut spécial.

- **La circulation est réservée aux piétons et cyclistes, de l'habitation n°1 jusqu'à son carrefour avec Au Sawhê.**

Cette mesure est matérialisée par des signaux F99a et F101a.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Chaussée de Heusy - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 52):

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la chaussée de Heusy.

Chaussée de Heusy

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis son intersection avec la rue Donckier vers l'avenue Eugène Müllendorff, excepté pour les cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un îlot directionnel est établi à hauteur de son intersection avec la rue du Centre.

Cette mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue du Tribunal.
- Un passage pour piétons est délimité juste avant la rue Donckier.
- Un passage pour piétons est délimité du rond-point des Droits de l'Enfant vers le côté impair.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 151.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 173.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Jules Spinhayer.
- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'îlot directionnel vers le côté impair.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **L'arrêt et le stationnement sont interdits du côté impair le long de l'immeuble portant le n°219 sur une distance de 30 m. Cette mesure est matérialisée par des signaux E3, complétés des flèches de début et de fin de réglementation.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 32.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 107.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 119.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 131.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 185.
- ~~Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 197.~~

Ces mesures sont matérialisées par un signal E9a complété du pictogramme de la personne handicapée et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6 m ».

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 199.**

Ces mesures sont matérialisées par un signal E9a complété du pictogramme de la personne handicapée et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 12 m ».

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, depuis la mitoyenneté 98-100 jusqu'à la rue Donckier.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir conformément au plan 2 annexé.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 41, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit, côté impair, devant le n° 71, sur 10 mètres.
- Le stationnement est interdit, côté impair, de part et d'autre de l'entrée de la maison de retraite sise au n° 77.
- Le stationnement est interdit, côté impair, depuis le n° 99 jusqu'à l'entrée de la prison.
- Le stationnement est interdit, côté impair, depuis le n° 165 jusqu'à l'entrée du supermarché.
- Le stationnement est interdit, côté pair, 15 mètres en amont du n°200.

Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan 1 annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0734

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Buttgenbach - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Buttgenbach.

Rue Buttgenbach :

1. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue Sauvage vers la rue Jules Feller.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

- Etablissement d'une zone dans laquelle il est interdit de circuler aux conducteurs de véhicules de plus de 3,5 t, excepté pour la desserte locale, conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale portant le signal C21 complétés de la mention "excepté desserte locale".

2. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit côté impair.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par les marquages adéquats.

0735

N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Lyciets - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Lyciets.

Rue des Lyciets :

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue Buttgenbach vers la rue Sauvage.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

- Etablissement d'une zone dans laquelle il est interdit de circuler aux conducteurs de véhicules de plus de 3,5 t, excepté pour la desserte locale, conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale portant le signal C21 complétés de la mention "excepté desserte locale".

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par la signalisation adéquate.

0736

N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Sauvage - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Sauvage.

Rue Sauvage :

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, depuis la rue des Lyciets vers la rue Jules Feller.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- **Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue des Lyciets vers la rue Buttgenbach.**

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

- Etablissement d'une zone dans laquelle il est interdit de circuler aux conducteurs de véhicules de plus de 3,5 t, excepté pour la desserte locale, conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale portant le signal C21 complétés de la mention "excepté desserte locale".

B. Obligations de circulation.

- Un sens giratoire de circulation est instauré à son carrefour avec les rues Houckaye et des Aulnes.

Cette mesure est matérialisée par des signaux D5 et B1.

C. Canalisation de la circulation.

- Un îlot directionnel est établi à son carrefour avec le giratoire instauré à son carrefour avec les rues Houckaye et des Aulnes.

Cette mesure est matérialisée par une construction en saillie.

- Un passage pour piétons est délimité de part et d'autre de l'îlot directionnel est établi à son carrefour avec le giratoire instauré à son carrefour avec les rues Houckaye et des Aulnes.

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

- Le passage est autorisé à gauche ou à droite de l'îlot directionnel est établi à son carrefour avec le giratoire instauré à son carrefour avec les rues Houckaye et des Aulnes.

Cette mesure est matérialisée par un signal F21.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n°20.

Cette mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

E. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit, côté impair, de part et d'autre du garage situé au n° 23, sur 1m50.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par la signalisation adéquate.

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Gueury - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Gueury.

Rue Gueury :

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue des Etangs vers la rue des Lyciets.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

- Etablissement d'une zone dans laquelle il est interdit de circuler aux conducteurs de véhicules de plus de 3,5 t, excepté pour la desserte locale, conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale portant le signal C21 complétés de la mention "excepté desserte locale".

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit côté pair.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 5.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 40.

Cette mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par la signalisation adéquate.

N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Jules Feller - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Jules Feller.

Rue Jules Feller :

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue Buttgenbach et la rue Sauvage.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- Etablissement d'une zone dans laquelle il est interdit de circuler aux conducteurs de véhicules de plus de 3,5 t, excepté pour la desserte locale, conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale portant le signal C21 complétés de la mention "excepté desserte locale".

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- L'interdiction de stationnement alterné par quinzaine est abrogée.

La signalisation sera retirée.

- Le stationnement est interdit du côté impair, sur son tronçon compris entre la rue Buttgenbach et la rue Sauvage.

- Le stationnement est interdit du côté pair, sur son tronçon compris entre la rue Houckaye et la rue Buttgenbach.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E1 complétés de panneaux additionnels reprenant les flèches de début et de fin de réglementation.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 50.

Cette mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

C. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit, côté impair, depuis le n° 23 jusqu'au n° 27.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par la signalisation adéquate.

0739

N° 13.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Avenue des Linaigrettes - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité.

ARRETE /

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement avenue des Linaigrettes.

Avenue des Linaigrettes :

A. Canalisation de la circulation

- Des zones d'évitement striées sont tracées conformément au plan 1 repris en annexe.
- Des zones d'évitement striées sont tracées, à ses carrefours avec la rue Emile Lelarge et la rue Henri Vieuxtemps, conformément au plan 2 repris en annexe.

Ces mesures sont matérialisées par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 24;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 26;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 31;
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité de la rue Henri Vieuxtemps.**

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par les signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId).

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité des n° 16 et 18;

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 12m » + Type VIIId.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté pair, de son carrefour avec la rue Ma Campagne jusqu'à la cabine électrique.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

D. Voies publiques à statut spécial

- Etablissement d'une zone 30 conformément au plan 1 repris en annexe.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0740

N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Chaussée de la Seigneurie - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé chaussée de la Seigneurie, à proximité du n° 3 2.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent règlement pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le marquage adéquat.

0741

N° 15.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue des Hougnes - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue des Hougnes.

Rue des Hougnés :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Henry Pirenne vers la rue Pierre Fluche.
- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Henry Pirenne vers la rue de Jehanster.
- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de Mangombroux vers la rue Eugène Müllendorff.

La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, dans son tronçon compris entre la rue Pierre Fluche et l'avenue Eugène Müllendorff.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, aux véhicules dont la masse dépasse 3.5t.

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Jehanster.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 135.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 163.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Hougnés (rue des), côté impair, depuis l'avenue Eugène Müllendorff jusqu'à la rue de Mangombroux.
- Hougnés (rue des), des deux côtés, en aval de son intersection avec la rue de Jehanster, sur 1m50.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 1.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 49.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 96.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 126.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 149.

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 10, sur 12 mètres.

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat ainsi qu'une flèche montante « 12m ».

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0742

N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue Paul Janson - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue Paul Janson.

Rue Paul Janson

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur son tronçon compris entre Crapaurue et l'immeuble numéroté 21 vers la rue de la Banque, à l'exception des cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit, côté pair, en face de l'immeuble numéroté 21.

Cette mesure est matérialisée par le signal E1.

- Le stationnement est réservé aux véhicules détenteurs d'une carte de stationnement communal, côté Palais de Justice sur 9 places et côté pair, sur 12 places.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel « Services communaux » ou « carte de stationnement communal ».

- Le stationnement est réservé aux véhicules de police à proximité de l'entrée du Palais de Justice, sur une distance de 10 m.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complété d'un additionnel de type IV.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'Académie des Beaux-Arts.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

C. Arrêt et stationnement (marquages routiers).

Des emplacements de stationnement en oblique sont délimités à hauteur de la place, des deux côtés ainsi qu'au centre de la voirie. Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0743

N° 17.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue Simonis - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue Simonis.

Rue Simonis :

1. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Grand'Ry vers la rue des Sports.

La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

2. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis le n° 6 jusqu'à la rue Grand-Ry.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 4.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 29.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0744

N° 18.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Place du Marché - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement place du Marché.

Place du Marché :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens horloger autour de l'Hôtel de Ville.

Cette mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité parallèlement à l'axe du Thier Mère-Dieu.
- Un passage pour piétons est délimité juste après la rampe d'accès au n° 55.
- Un passage pour piétons est délimité face au n° 11.
- Un passage pour piétons est délimité parallèlement à l'axe de Crapaurue.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté pair, du n° 2 au n° 26.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est interdit, à l'arrière de l'Hôtel de Ville, excepté pour les mariages.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1, complété par un panneau additionnel portant la mention "excepté mariages".

- Le stationnement est interdit, le long de l'Hôtel de Ville, en face des n° 47 à 43, le samedi de 4h30 à 15h30.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1, complété par un panneau additionnel portant la mention "Le samedi de 4h30 à 15h30" et d'une flèche de réglementation de courte distance.

- Le stationnement est interdit devant l'immeuble n° 31, le samedi de 4h30 à 15h30.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1, complété par un panneau additionnel portant la mention "Le samedi de 4h30 à 15h30".

- Le stationnement est interdit devant l'immeuble n° 11, le samedi de 4h30 à 15h30.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1, complété par un panneau additionnel portant la mention "Le samedi de 4h30 à 15h30".

- **Le stationnement est interdit du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 du côté de l'Hôtel de Ville, sur 6 m, au-delà du passage pour piétons.**

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel de type IVi, d'un panneau reprenant la mention "DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 A 17H00" et d'une flèche de réglementation de courte distance avec la mention "6 m".

- Le stationnement est autorisé, perpendiculairement à la chaussée, devant les immeubles du n°49 au n°45, excepté marché le samedi de 4h30 à 15h30.

Cette mesure est matérialisée par un signal E9a complété d'un panneau additionnel portant la mention "Excepté marché le samedi de 4h30 à 15h30".

- Le stationnement est réservé, perpendiculairement à la chaussée, pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées devant l'immeuble n° 43, excepté marché le samedi de 4h30 à 15h30.

Cette mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme de la personne handicapée et d'un additionnel portant la mention "Excepté marché le samedi de 4h30 à 15h30".

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Des emplacements de stationnement sont établis en oblique devant l'immeuble n° 31.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

- Des emplacements de stationnement sont établis perpendiculairement devant l'immeuble n° 11.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue Albert Dupuis.

Rue Albert Dupuis :

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 1.

Cette mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme de la personne handicapée et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

- Le stationnement est réservé pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité des n° 59 et 61.

Cette mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme de la personne handicapée et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "12 m".

B. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit du côté impair, sur une distance d'1m50, de part et d'autre de l'entrée carrossable situé entre le n° 13 et le n° 15.

- **Le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance d'1m50, de part et d'autre de l'entrée carrossable du n°14.**

- Le stationnement est interdit, côté pair, le long de l'immeuble n° 22.

Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le marquage adéquat.

0746 N° 20.- PERSONNEL COMMUNAL - Allocation pour services de gardes internes - Règlement - Modifications - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

MODIFIE

le règlement relatif aux services de gardes internes.

0747 N° 21.- MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Année 2025 - Commande n° 2 - Rue des Saules - Réfection du revêtement - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la commande 2 de 2025 - Rue des Saules - Réfection du revêtement auprès de BAGUETTE Marcel S.A., rue Bruyères n° 2 à 4890 Thimister-Clermont, pour le marché "MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics " pour un montant de 176.259,70 € hors TVA ou 213.274,24 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2.- D'engager un montant de 245.265,38 € sur l'article 421/735-60 (n° de projet 20250022) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025.

- 0748 N° 22.- VOIRIES - Acquisition d'un tracteur et accessoires pour l'entretien des espaces verts - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 52);
Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin;
A l'unanimité,
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-020 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur et accessoires pour l'entretien des espaces verts", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 179.845,00 € hors TVA ou 217.612,45 €, 21 % TVA comprise.
Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.
Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/743-53 (n° de projet 20250027).
- 0749 N° 23.- VOIRIES - Acquisition d'un camion T19 équipé d'un porte conteneur - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**
A l'unanimité,
 DÉCIDE :
Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-128 et le montant estimé du marché "Voirie - Acquisition d'un camion porte conteneur 19T pour le déneigement", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 275.000,00 € hors TVA ou 332.750,00 €, 21 % TVA comprise.
Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.
Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/743-53 (n° de projet 20250025).
- 0750 N° 24.- INONDATIONS 2021 - Voiries sinistrées - Remise en état de voiries - Rues des Fouleries et du Tissage - Convention entre la Ville et l'A.I.D.E. relative à un marché conjoint de travaux - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
Art.1.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville, l'A.I.D.E., relative au marché conjoint de travaux de réfection de la rue des Fouleries et du Tissage, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville.
Art. 2.- De transmettre celle-ci aux parties prenantes.
- 0751 N° 25.- INONDATIONS 2021 - Voiries sinistrées - Remise en état des voiries - Rues des Fouleries et du Tissage - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**
Vu l'amendement déposé en séance visant à modifier le cahier des charges et le métré afin que la réhabilitation de la partie aval de la rue du Tissage (chapitre 6 de la division 4) soit reprise en option dans le marché;

A l'unanimité,

ADOPTÉ

l'amendement proposé;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-116 et le montant estimé du marché "VOIRIES INONDÉES : réfection complète de la rue des Fouleries et du Tissage (voirie et égouttage)", établis par le bureau Sotrez Nizet, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 828.992,78 € hors TVA.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- La Ville de Verviers est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de l'AIDE, à l'attribution du marché.

Art. 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5.- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, allocation 14010/735-57 20240017 financé par le Service régional des Calamités et par emprunt.

0752

N° 26.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Pierre Rapsat - Travaux de toiture urgents - Réfection des toitures des primaires - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-124 et le montant estimé du marché "Bâtiments scolaires - Travaux de toiture urgent - Ecole Pierre Rapsat - Réfection des toitures des primaires", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 309.586,70 € hors TVA ou 328.161,90 €, TVA comprise (18.575,20 € TVA cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De solliciter les subsides UREBA.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 720/724-52 (n° de projet 20250034).

0753

N° 27.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien rue de Mangombroux n° 121A - Décision de principe d'acquisition - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 53);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui rappelle que la commune n'intervient pas dans la procédure d'évaluation du prix des biens. L'estimation de base était élevée et la contre-expertise était supérieure de 400.000,00 €. Pour la dépollution, dans la BDES il y a des points d'attention sur les terrains voisins et pas sur ce bien. Il n'y a pas eu de permis d'environnement sur cette parcelle ce qui présume qu'il ne devrait pas avoir de pollution mais sans aucune garantie. La démolition de ce bâtiment permettra d'avoir un assainissement valorisant pour le quartier;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT qui précise que son intervention était plus globale dans la mesure où le postulat de base est qu'il y a de la pollution dans les anciennes villes industrielles ce qui le pousse à conseiller une étude d'orientation de la zone de manière préventive et même si le propriétaire actuel ne peut être tenu pour responsable;

Par 29 voix et 4 abstentions,

DÉCIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue de Mangombroux n° 121A, cadastré 2ème division, section C, n° 245M7, appartenant à ROYAL DÉCOR dont M. DEROUSSEUX en est l'administrateur pour un montant de 1.080.000,00 € (un million quatre-vingt mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 169.708,75 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2025, sous l'allocation 14010-712-562024 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0754

N° 28.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Mise en place des conditions d'occupation et d'un Règlement d'Ordre Intérieur commun aux locations des salles communales - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui estime que le précédent règlement était trop restrictif. Le Collège a décidé qu'il fallait ouvrir notamment aux formations politiques démocratiques mais de manière limitée pour permettre un usage du plus grand nombre. Il n'est pas question de dotation des partis communaux mais il s'agit plutôt d'avoir une balise et un équilibre tout en réintégrant les formations politiques. L'exemple cité au C.T.L.M. ne concerne pas la commune mais une A.S.B.L. communale totalement autonome;

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui estime que la réponse est marquée par beaucoup de mauvaise foi de la part de l'Echevin LOFFET. Il se pose la question de savoir pourquoi le Collège peut octroyer suivant son bon vouloir à l'un ou l'autre demandeur sans un cadre précis. Il estime que ce règlement est dangereux;

Par 29 voix contre 4,

ARRETE :

Art. 1.- Les conditions d'occupation et le Règlement d'Ordre Intérieur des locations des salles communales.

Art. 2.- Le présent règlement pourra être consulté par le public sur la plateforme "<https://www.deliberations.be/verviers/publications>" et au service de la Gestion immobilière locative durant les heures d'ouverture du bureau.

0755

N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2025 - Services ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire n° 2 - Tableau de bord quinquennal 2026/2030 - Actualisation - Arrêt provisoire.

Entendu l'exposé de M. CHEFNEUX, Echevin;

Entendu l'exposé de M. le Directeur financier;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 53);
Entendu l'intervention de Mme DARFOUFI, Chef de Groupe P.S.-I.C.;
Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe ENSEMBLE (voir annexe pages 55 & 56);
Entendu les réponses de M. DEGEY, Bourgmestre, au sujet de la suppression de l'enveloppe relative aux nominations. Il précise d'emblée que la Majorité et le Conseil savent que la situation va être très difficile dans les toutes prochaines années. L'avenir des services publics sera compliqué et cela touche tous les niveaux de pouvoir. La Majorité a choisi d'endosser une lourde responsabilité et ce ne sera pas simple. Nous ne serons pas toujours aidés facilement par les autres niveaux de pouvoir. Sur le fond, il confirme qu'il existait un accord politique sur les nominations en 2025 tant à la Ville qu'au C.P.A.S. La réalité nous impose une trajectoire différente et qui résulte d'une réunion avec la R.W. et le C.R.A.C. dans le cadre de l'évaluation de la situation et la présentation des modifications budgétaires. Les nominations ont été le point central de la discussion avec la RW et le C.R.A.C. Il confirme que le C.R.A.C. et le Gouvernement wallon nous ont fait passer un message très clair si nous maintenons le projet de nominations en 2025, à savoir que l'on se privera d'aides importantes. Ce qui doit nous animer aujourd'hui, c'est l'intérêt général et par là la sauvegarde des services publics dans leur ensemble. C'est le cœur de la réflexion ce soir et il faut prendre nos responsabilités. En conclusion, il avance des perspectives et des mesures compensatoires en termes de valorisation et de promotion du personnel communal. Il en appelle au vote de la responsabilité;
Entendu les réponses de M. CHEFNEUX qui précise que l'impact sur les A.P.E. n'est pas encore définitivement fixé. Le plan d'entreprise de la Régie autonome sera très prochainement présenté. En ce qui concerne l'actualisation du plan de gestion, elle n'interviendra qu'après avoir pu obtenir d'autres informations de la RW. Il rappelle que le plan oxygène permet d'autoriser aux communes de financer, par l'emprunt, un déficit des dépenses courantes, ce qui est une exception à la règle.
Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, sur l'investissement de 400.000,00 € à la bibliothèque, il s'agit de travaux conséquents sur l'ensemble des sanitaires;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui exprime son insatisfaction par rapport aux réponses fournies;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui propose un amendement (voir annexe page 57);
Entendu l'intervention de M. BREUWER;
Entendu l'intervention de M. ORBAN;
Entendu la réponse de M. LOFFET qui confirme qu'il est loin d'être emballé par l'arrêt des nominations mais que les enjeux sont très importants pour la Ville. En revanche, entendre dire qu'il est un menteur ne lui convient absolument pas et il trouve que ce n'est pas correct car l'enveloppe à la M.B. 1 était réelle et inscrite pour nommer des agents. Si des nominations peuvent être négociées en 2026, la Ville le fera comme d'autres entités ont pu le faire;
Entendu les interventions de MM. EL HAJJAJI, SCHONBRODT et BREUWER;
Par 9 voix contre 23 et une abstention,
REJETTE
l'amendement proposé;
Par 23 voix contre 9 et une abstention,
DECIDE :

Art. 1.- D'arrêter, comme suit, la modification n° 2 du budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	113.640.974,99	182.952.279,92
Dépenses totales exercice proprement dit	113.567.919,16	97.887.598,84
Boni / Mali exercice proprement dit	73.055,83	85.064.681,08
Recettes exercices antérieurs	3.948.520,26	0,00
Dépenses exercices antérieurs	495.048,24	124.472.508,23
Prélèvements en recettes	0	49.807.954,91
Prélèvements en dépenses	3.426.527,85	10.400.127,76
Recettes globales	117.589.495,25	232.760.234,83
Dépenses globales	117.489.495,25	232.760.234,83
Boni / Mali global	100.000,00	0,00

Art. 2.- D'arrêter les nouveaux résultats 2026/2030 dans le tableau de bord ci-annexé, suite au vote du budget de l'exercice 2025, avec un boni global en 2030 de 100.000,00 €, sans les mesures revendicatrices mais avec les provisions, et un boni au global de 4.050.732,31 €, sans les reprises de provisions mais avec les mesures revendicatrices.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au C.R.A.C., au Service des Finances et à M. le Directeur financier.

0756 N° 30.- **CULTURE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - Société royale de chant l'Emulation, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Société royale de Chant L'Emulation" pour l'organisation d'un concert à Petit-Rechain le 7 décembre 2025;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Société royale de Chant l'Emulation" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0757 N° 31.- **SPORTS - Subvention en faveur des jeunes joueurs du BC Verviers, A.S.B.L. - Comptes de la saison 2024-2025 - Liquidation du solde du subside - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

ATTESTE

de ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de la saison 2024-2025, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il avait été prévu;

A l'unanimité.

DECIDE

de charger le Collège communal de liquider le subside de 5.000,00 € en faveur du BC Verviers, A.S.B.L.

0758 N° 32.- **SPORTS - Subvention en faveur des jeunes joueurs du BC Verviers, A.S.B.L. - Budget de la saison 2025-2026 - Liquidation du solde du subside - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'autoriser l'octroi d'un subside de 5.000,00 € en faveur du B.C. Verviers, A.S.B.L. au vu de l'analyse du budget pour la saison 2025-2026 et conformément à la convention du 26 mai 2025 liant la Ville à cette A.S.B.L.;
- de charger le collège de liquider le subside de 5.000,00 € en faveur du BC Verviers, A.S.B.L.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, ~~LUKOKI~~, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, ~~BAUDINET~~, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, ~~BEER~~, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

- 0759 N° 33.- **EMPRUNTS - Marché public conjoint 2026 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville, du C.P.A.S., de la Zone de Police Veldre, de la Zone de Secours Veldre-Hoëgne & Plateau et de la RCA Synergis - Projet - Fixation des conditions d'emprunts - Décision - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine, qui précise qu'une solution est à l'analyse actuellement pour le Hockey;

Par 26 voix et 3 abstentions,

DECIDE

de passer le marché conjoint d'emprunts pour l'exercice 2026 avec le C.P.A.S. de Verviers, la ZONE DE POLICE VELDRE, la R.C.A. SYNERGIS et la ZONE DE SECOURS V.H.P., sous réserve de leur adhésion respective, par procédure « suis generis » en dehors des marchés publics.

ADOPTÉ

tel que présenté par le Service des Finances, le cahier spécial des charges n° 01/2026, relatif au marché d'emprunts 2026, selon la formule du droit de tirage jusqu'au 31 décembre 2026, pour une enveloppe d'emprunts maximale de 39.074.500,00 €.

- 0760 N° 34.- **EMPRUNTS - Marché public conjoint 2026 - Convention entre la Ville de Verviers, le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police Veldre, la RCA Synergis et la Zone de Secours Veldre-Hoëgne & Plateau - Projet - Adoption - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

Par 26 voix et 3 abstentions,

DECIDE

d'adopter, pour l'exercice 2026, la convention ci-jointe d'exécution du marché conjoint d'emprunts avec le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police VELDRE, la R.C.A. SYNERGIS et la ZONE DE SECOURS Veldre-Hoëgne & Plateau, sous réserve à ce jour de leur adoption respective.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, ~~BAUDINET~~, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, ~~BEER~~, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

- 0761 N° 35.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Renouvellement des règlements fiscaux dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 - Exercices 2026-2031 - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

Entendu l'exposé de Mme RAXHON, Echevine;

Entendu les interventions de MM. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe pages 53 & 54), BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. et EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu les réponses de Mme RAXHON qui précise que la volonté du Collège était de garder une fiscalité stable et ce, de manière générale. Elle convient de d'examiner tous les règlements est importants et le fichier proposé pour davantage de compréhension devait servir à une meilleure compréhension. Relativement à la taxe sur l'ouverture des night shop, elle concerne les nouveaux commerces mais aussi les changements de propriétaire;

Entendu les interventions de MM. SCHONBRODT et BREUWER;

01.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les agences bancaires - Exercices 2026-2031 - Arrêt.

Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions,

02.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger - Exercices 2026-2031 - Arrêt.

Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions,

03.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur le colportage - Exercices 2026-2031 - Arrêt.

Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions,

04.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour les concessions de caverne dans les cimetières communaux - Exercices 2026-2031 - Arrêt.

Par 24 voix contre 6 et 3 abstentions,

05.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour les concessions de sépulture dans les cimetières communaux - Exercices 2026-2031 - Arrêt.

Par 24 voix contre 6 et 3 abstentions,

06.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur la construction d'égouts - Exercices 2026-2031 - Arrêt.

Par 24 voix contre 6 et 3 abstentions,

07.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public - Exercices 2026-2031 - Arrêt.

Par 24 voix contre 6 et 3 abstentions,

08.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour la consultation de la documentation et des archives communales - Exercices 2026-2031 - Arrêt.

Par 24 voix contre 6 et 3 abstentions,

09.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les demandes de changement de nom - Exercices 2026-2031 - Arrêt.

Par 24 voix contre 6 et 3 abstentions,

10.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les débits de boissons - Exercices 2026-2031 - Arrêt.

Par 24 voix contre 2 et 7 abstentions,

11.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les débits de tabac - Exercices 2026-2031 - Arrêt.

Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions,

12.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2026-2031 - Arrêt.

Par 24 voix contre 6 et 3 abstentions,

13.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière d'urbanisme - Exercices 2026-2031 - Arrêt.

Par 24 voix contre 6 et 3 abstentions,

- 14.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules hors d'usage - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 15.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 16.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Vote par appel nominal
Par 27 voix contre 3 et 3 abstentions.
- 17.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 18.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 19.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les enseignes et réclames - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 20.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur l'entretien des égouts - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 6 et 3 abstentions.
- 21.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur les exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels - Exercices 2026 à 2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 6 et 3 abstentions.
- 22.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe à charge des exploitants d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 23.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur l'exploitation de services de taxis - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.
- 24.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Droits de place pour échoppes et loges foraines établies sur la voie publique - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.
- 25.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance fixant la facturation des prestations des agents de la ville de Verviers - fixation du taux horaire - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.
- 26.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour la fermeture ou le placement de la plaque de fermeture du columbarium - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 6 et 3 abstentions.
- 27.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur la force motrice - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 28.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les immeubles inoccupés, délabrés ou inachevés - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.

- 29.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 6 et 3ar abstentions.
- 30.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les logements de superficie réduite offerts en location - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.
- 31.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les magasins de nuit - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.
- 32.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.
- 33.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour l'occupation du domaine public par des ponts, passerelles, aqueducs, voies ferrées, canalisations aériennes ou souterraines, électriques ou autres - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 34.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses d'établissements accessibles au public - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 35.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur l'occupation de la voie publique par des cloisons, barrières, échafaudages et dépôts de matériaux ou de matériel ainsi que pour l'installation d'un périmètre de sécurité - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 36.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur l'ouverture des magasins de nuit - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.
- 37.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les panneaux d'affichage - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 38.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un périmètre d'urbanisation non périmé - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 39.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les phone-shops - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 40.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les piscines privées - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 41.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour le placement ou la modification d'un monument funéraire dans un cimetière verviétois - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 6 et 3 abstentions.
- 42.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour le prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 6 et 3 abstentions.
- 43.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur la salubrité et l'hygiène publique - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.
- 44.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les secondes résidences - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.

- 45.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour services techniques rendus par les services communaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.
- 46.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe de séjour - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 47.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les spectacles et divertissements - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 48.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance de stationnement payant - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 6 et 3 abstentions.
- 49.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les terrains non bâtis situés en bordure d'une voie publique suffisamment équipée - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 50.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de statut administratif d'un bien - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.
- 51.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'environnement, de permis unique et de déclaration environnementale - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 52.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.
- 53.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour l'utilisation des bornes de recharge pour les véhicules électriques - Exercices 2026-2031 - Arrêt.
Par 28 voix contre 2 et 3 abstentions.

0762

N° 36.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2026 - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine;

Par 23 voix contre 6 et 4 abstentions.

ARRETE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2026, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : La taxe est fixée à 8,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les Revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Article 3 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2026 après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0763 N° 37.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2026 - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 23 voix contre 6 et 4 abstentions,

ARRETE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2026, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2026 après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

0764 N° 38.- CULTES - Eglise Protestante (Verviers-Laoureux-Spa) - Budget 2025 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 29 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la modification budgétaire n° 1 apportée au budget 2025 de la Fabrique d'église protestante Verviers-Laoureux-Spa présentant les résultats suivants :

	Budget initial	Augmentation (+) ou diminution (-)	Nouveaux résultats
Recettes ordinaires	18.700,00	+65.161,40	83.861,40
Recettes extraordinaires	0,00	+0,00	0,00
Recettes Totales	18.700,00	+65.161,40	83.861,40
Dépenses ordinaires Chapitre I	8.600,00	+0,00	8.600,00
Dépenses ordinaires Chapitre II	10.100,00	+65.161,40	75.261,40
Dépenses extraordinaires	0,00	+0,00	0,00
Dépenses Totales	18.700,00	+65.161,40	83.861,40
Résultat	0,00		0,00

Art. 2.- De Transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église protestante Verviers-Laoureux-Spa et au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0765 N° 39.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2025 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 29 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la modification budgétaire n° 1 apportée au budget 2025 de la fabrique de l'église Sain-Hubert présentant le résultat suivant :

	Budget initial	Augmentation (+) ou diminution (-)	Nouveaux résultats
Recettes ordinaires	16.325,21	+0,00	16.325,21
Recettes extraordinaires	18.166,29	+0,00	18.166,29
Total	34.491,50	+0,00	34.491,50
Dépenses ordinaires Chapitre I	11.590,00	+ 1.700,00	13.290,00
Dépenses ordinaires Chapitre II	18.809,50	- 1.700,00	17.109,50
Dépenses extraordinaires	4.092,00	+0,00	4.092,00
Total	34.491,50	+0,00	34.491,50

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0766

N° 40.- CULTEs - Eglise Immaculée Conception - Budget 2025 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 29 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la modification budgétaire n° 1 apportée au budget 2025 de la Fabrique d'église Immaculée-Conception présentant les résultats suivants :

	Budget initial	Augmentation (+) ou diminution (-)	Nouveaux résultats
Recettes ordinaires	25.684,95	+3.566,15	29.251,10
Recettes extraordinaires	11.992,02	+0,00	11.992,02
Total	37.676,97	+3.566,15	41.243,12
Dépenses ordinaires	33.038,50	+3.566,15	36.604,65
Dépenses extraordinaires	4.638,47	+0,00	4.638,47
Total	37.676,97	+3.566,15	41.243,12

Art. 2.- De Transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église Immaculée-Conception et au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0767

N° 41.- CULTEs - Eglise Saint-Remacle - Budget 2025 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 29 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la modification budgétaire n° 1 apportée au budget 2025 de la fabrique de l'église Saint-Remacle présentant le résultat suivant :

	Budget initial	Augmentation (+) ou diminution (-)	Nouveaux résultats
Recettes ordinaires	65.362,55	+10.685,00	76.047,55
Recettes extraordinaires	440.000,00	-44.000,00	396.000,00
Total des recettes	505.362,55	-33.315,00	472.047,55
Dépenses ordinaires Chapitre I	16.425,00	- 1.635,00	14.790,00
Dépenses ordinaires Chapitre II	62.897,00	- 2.180,00	60.717,00
Dépenses extraordinaires	426.040,55	-29.500,00	396.540,55
Total des dépenses	505.362,55	-33.315,00	472.047,55
Résultat budgétaire	0,00		0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0768 N° 42.- CULTE - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2025 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 29 voix et 4 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la modification budgétaire n° 1 apportée au budget 2025 de la fabrique de l'église Notre Dame des Récollets présentant le résultat suivant :

	Budget initial	Augmentation (+) ou diminution (-)	Nouveaux résultats
Recettes ordinaires	74.089,76	+12.300,00	86.389,76
Recettes extraordinaires	4.708,24	+36.142,48	40.850,72
Total des recettes	78.798,00	+48.442,48	127.240,48
Dépenses ordinaires Chapitre I	18.710,00	- 5.100,00	13.610,00
Dépenses ordinaires Chapitre II	60.088,00	+3.542,48	63.630,48
Dépenses extraordinaires	0,00	+50.000,00	50.000,00
Total des dépenses	78.798,00	+48.442,48	127.240,48
Résultat budgétaire	0,00		0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre Dame des Récollets ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0769 N° 43.- INFORMATIQUE - Convention d'utilisation eBox Expéditeurs - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

A l'unanimité.

APPROUVE

la convention encadrant l'utilisation de l'eBox comme canal de communication électronique entre l'administration communale de Verviers et les citoyens ayant donné leur consentement explicite.

0770 N° 44.- ANIMATION - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "LBMT 1797" - "Village de Noël de Lambermont" (les 13-15 novembre 2025) - Approbation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

A l'unanimité.

DECIDE :

1. d'octroyer un subside numéraire de 250,00 € à l'A.S.B.L. "LBMT 1797", pour l'organisation du Village de Noël de Lambermont 2025, à charge de la ligne budgétaire 763/33203-02 du budget communal 2025;
2. de demander au bénéficiaire de fournir les factures acquittées pour un montant global supérieur ou égal à celui du subside, permettant d'en attester l'utilisation conforme aux fins prévues;
3. de liquider le subside en deux tranches :
 - 50 % dès l'approbation du présent octroi par le Conseil communal;
 - 50 % sur présentation des factures acquittées.

0771 N° 45.- ANIMATION - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Les Minières" - "Marché de Noël des Minières" (le 14 décembre 2025) - Approbation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'octroyer un subside numéraire de 250,00 € à l'A.S.B.L. "Les Minières", pour l'organisation du Marché de Noël des Minières 2025, à charge de la ligne budgétaire 763/33203-02 du budget communal 2025;
2. de demander au bénéficiaire de fournir les factures acquittées pour un montant global supérieur ou égal à celui du subside, permettant d'en attester l'utilisation conforme aux fins prévues;
3. de liquider le subside en deux tranches :
 - 50 % dès l'approbation du présent octroi par le Conseil communal;
 - 50 % sur présentation des factures acquittées.

0772 **N° 46.- Verviers Entreprenez - Conventions partenariales (IFAPME, Job'in, Step Entreprendre, Microstart) - Approbation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu la réponse de Mme SCHROUBEN, Echevine;

Entendu la réplique de M. BREUWER;

A l'unanimité,

DECIDE

d'approuver les 4 conventions de partenariat avec l'IFAPME, Job 'in, Step Entreprendre et Microstart.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES

(...)

0773 **N° 46^A. - La construction collective de l'avenir du centre-ville de Verviers - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 58);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui propose de supprimer les points 1 et 3, ce qui pourrait convenir au Groupe ECOLO. Il dépose un amendement écrit allant dans ce sens (voir annexe page 59);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui motive son soutien à la motion amendée par ECOLO;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe pages 60 & 61);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Par 23 voix contre 6 et 4 abstentions,

REJETTE

l'amendement proposé par ECOLO;

Par 27 voix contre 4 et 2 abstentions,

REJETTE

la proposition.

0774 **N° 46^B. - MOTION - Défense du maintien des services publics fédéraux à Verviers, notamment du bureau du S.P.F. Finances, et des fonctions structurantes - Point inscrit à la demande des Groupes ENSEMBLE et P.S.-I.C.**

Entendu les interventions de M. STOFFELS, Chef de Groupe ENSEMBLE et de Mme DARFOUFI, Chef de Groupe P.S.-I.C. (voir annexe pages 62 à 68);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui motive le soutien de son Groupe sur la motion proposée;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui motive le soutien de son Groupe sur la motion proposée;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui motive son vote de soutien;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui motive son vote de soutien;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre;

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1.- D'exiger son attachement au maintien d'un service public fort, accessible et de proximité, en particulier celui du SPF Finances, sur le territoire de Verviers;
- 2.- De souligner que le maintien des services publics de proximité constitue un enjeu de cohésion sociale et territoriale majeur, garantissant un accès effectif aux droits pour tous les citoyens, notamment les plus fragilisés par la précarité;
- 3.- De demander formellement au SPF Finances et au Gouvernement fédéral de reconsidérer la décision de fermeture du bureau de Verviers et de s'engager à étudier toute alternative de relocalisation au sein du centre-ville;
- 4.- D'adresser la présente motion aux communes de l'arrondissement de Verviers et de les inviter à adopter une motion similaire en soutien à la défense des services publics de proximité;
- 5.- D'adresser la présente motion :
 - au Gouvernement fédéral, et en particulier à la Ministre en charge de la Régie des bâtiments, au Gouvernement wallon et au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
 - au Collège provincial de Liège;
 - aux parlementaires fédéraux et régionaux de l'arrondissement de Verviers;
- 6.- De relayer la présente motion auprès des organisations syndicales représentatives du personnel du SPF Finances, à savoir :
 - la CSC Services publics;
 - la CGSP;
 - la CGSLB,

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, ~~BAUDINET~~, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0775

N° 46^C. - Délocalisation du C.H.R. : pourquoi, comment et où ? - Point inscrit à la demande du Groupe L.R.V.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 69 & 70);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui propose un amendement. Il est déposé;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui rappelle qu'une motion a été déposée et votée par le Conseil sur le même sujet;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui estime que la motion proposée est différente de celle de septembre dernier notamment en raison de la proposition de l'étude;

Par 10 voix contre 21,

REJETTE

l'amendement proposé par le Groupe ECOLO;

Par 10 voix contre 21,

REJETTE

la proposition.

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général.

Regroupement questions 1 et 5

01.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Que compte faire le Collège après examen des réponses reçues par la ville dans le cadre de la procédure de vente du bâtiment de l'ancien C&A ?

05.- Question orale de de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant l'avenir du C&A.

Entendu les questions orales de MM. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 71), et SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 72);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que la communication a été faite par les porteurs des projets et que la réponse n'a permis que de confirmer qu'il y avait des intérêts sans aucune expression d'un quelconque choix. Le jury se réunira en toute indépendance en novembre.

Entendu les répliques de MM. BREUWER et SCHONBRODT.

02.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Comment le Collège communal agit-il pour obtenir le paiement des redevances pour occupation du domaine public ?

Entendu la question orale (voir annexe page 73);

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine, qui ne peut apporter d'éléments complémentaires dans la mesure où le dossier est à l'analyse;

Entendu la réplique de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.

03.- Question orale de Mme MAGIS, Conseillère communale, concernant les déchets de l'Horeca.

Entendu la question orale (voir annexe page 74);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui regrette que le contenu de la question ait été modifié. Au surplus (voir annexe page 75);

Entendu la réplique de Mme MAGIS, Conseillère communale, qui estime que les contraintes de l'A.F.S.C.A. n'offrent que peu de choix pour la gestion des déchets.

04.- Question orale de de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. CHEFNEUX, Echevin, concernant l'état de la Bibliothèque transitoire.

Entendu la question orale (voir annexe page 76);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin (voir annexe page 77);

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remercie l'Echevin sur la clarté de sa réponse et il se réjouit de découvrir les nouveaux locaux.

06.- Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, concernant la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers. Coût-vérité et pollueur-payeur.

Entendu la question orale (voir annexe pages 78 & 79);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin (voir annexe pages 80 & 81);

Entendu la réplique de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui rappelle que le coût vérité à Verviers était fixé à 103 %. Il ajoute que la production d'emballages est excessive.

07.- Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal, concernant la conférence d'Arrondissement de Verviers des Bourgmestres et du Collège Provincial : Soutien à la finalisation de la liaison Cerexhe-Heuseux-Beaufays (CHB).

Entendu la question orale (voir annexe pages 82 à 88);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que le courrier dont question a été proposé par SPI mais ce courrier proposé à la Conférence des Bourgmestres pose question. A ce stade, aucune décision n'a été prise et il convient de poser la réflexion. A son sens il n'y a eu aucune discussion au niveau du "Laboratoire Vesdre", ni avec la Conférence des Bourgmestres de l'Arrondissement de Liège;

Entendu la réplique M. PRIVOT, Conseiller communal, qui attire l'attention sur la liste des Bourgmestres qui soutiennent le projet et, le nom du Bourgmestre de Verviers y figurerait.

08.- Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant le retrait du frigo solidaire installé rue du Palais sans alternative pour les expressions de solidarité envers les dons de nourriture à conserver au frigo.

Entendu la question orale (voir annexe pages 89 & 90);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe pages 91 & 92);

Entendu la réplique de M. EL HAJJAJI qui regrette qu'aucune solution alternative n'a été proposée dans le cadre de ce projet.

09.- Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO concernant l'impact sur la Ville de Verviers des mesures d'économies des politiques régionales wallonnes.

Question reportée au prochain Conseil (question orale n° 1 fin novembre)

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 01 HEURE 20.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 01 HEURE 25.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Je fais partie (et représente ainsi) des membres verviétois d'Enéo, mouvement social pluraliste des aînés, et au-delà, les 3000 membres de la régionale de Verviers.

Légitimement soucieux de transmettre à nos enfants et petits-enfants une planète habitable, nous avons interrogé il y a quelques mois les groupes politiques qui se présentaient aux élections communales sur ce qu'ils s'engageaient à mettre en œuvre dans le domaine des défis climatiques et environnementaux, ainsi que sur leurs objectifs.

Nous ne cachons pas que nous avons été un peu déçus des réponses peu nombreuses réservées à notre démarche.

Cela ne nous décourage nullement et nous persévérons en interrogeant, par des interpellations citoyennes, les conseils communaux issus des dernières élections communales dans l'arrondissement de Verviers. Ces interrogations s'avèrent encore plus préoccupantes, jour après jour, alors que les objectifs fixés sont l'objet d'un détricotage progressif dans de nombreuses institutions.

Notre question porte sur l'état des lieux actuel du « Plan climat » - PAEDC de notre commune. A celui-ci s'est ajouté la « Feuille de route vers les objectifs de développement durable » en mars 2024. Pour rappel - si nécessaire - en adhérant à la Convention des Maires, et si nous sommes bien informés, notre commune s'est engagée à :

- réduire de 40% les émissions de CO2 présentes, générées à partir de son territoire, à l'horizon 2030 (par rapport à l'année 2006 – année de référence).

- soumettre un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC). Celui-ci sera réévalué tous les deux ans.

- Sur base des émissions effectives de gaz à effet de serre sur son territoire, la commune va mettre en place une stratégie afin de réduire la consommation énergétique d'au moins 27 %.

- Cette réduction sera rendue possible grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et par le biais de l'utilisation des sources d'énergie renouvelable (porter celle-ci à 27 % au moins).

- Des actions vont également cibler une meilleure résilience face au changement climatique.

Et, donc, de manière plus précise, notre question est la suivante :

Sur base des objectifs chiffrés initialement choisis et des réévaluations bisannuelles programmées - et plus précisément celles de fin 2024 - quelle est la situation précise actuelle par rapport à l'objectif final du plan ?

Merci pour votre attention et votre suivi.

DELTOUR Marc

4801 – Sternbert

**Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communal,
Monsieur Deltour,**

Je vous remercie, Monsieur Deltour, pour votre interpellation au nom d'Enéo, et pour l'intérêt constant que vous portez aux politiques communales en matière de climat et d'environnement (je me permets d'ailleurs de préciser que vous faites partie du **Comité de pilotage du Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC)** de la Ville, communément appelé **Comité POLLEC**. Votre contribution au sein de ce groupe de travail citoyen est précieuse, et illustre parfaitement l'esprit participatif que nous souhaitons entretenir dans la conduite de notre plan climat.

1. Bref historique de la démarche communale

La Ville de Verviers s'est engagée depuis de longues années dans la lutte contre le changement climatique.

- En **février 2017**, elle a officiellement **adhéré à la Convention des Maires**, rejoignant ainsi le mouvement européen des communes engagées pour une transition énergétique durable.
- En **septembre 2018**, le **Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC)** a été **adopté par le Conseil communal**.
- Enfin, en **juin 2021**, la Ville a créé un **service Développement durable**, chargé d'assurer la coordination du plan, le suivi des actions et le rapportage à la Région wallonne et à la Convention des Maires.

Ces étapes structurent une démarche de long terme, fondée sur des objectifs clairs et une méthode rigoureuse : établir un diagnostic des consommations et émissions, définir des priorités, mettre en œuvre des actions concrètes et en assurer le suivi à intervalles réguliers.

2. Les objectifs fixés

L'engagement de Verviers s'inscrit dans la dynamique européenne et wallonne. Nos cibles sont les suivantes :

- **Réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030**, par rapport à l'année de référence 2006 pour la Wallonie. Cet objectif sera présenté au conseil communal de novembre, c'est une obligation dans le cadre du subside pollec22 RH dont nous avons bénéficié. Actuellement l'objectif officiel est fixé à 40%) ;
- **Porter à 27 % la part des énergies renouvelables** dans la consommation énergétique ;
- **Réduire la consommation d'énergie de 27 %**, en agissant à la fois sur l'efficacité énergétique et sur les comportements ;

- Et, enfin, **adapter le territoire communal aux dérèglements climatiques** désormais inévitables, tout en **luttant contre la précarité énergétique**.

Ces objectifs sont ambitieux, mais ils sont nécessaires si nous voulons préparer notre territoire aux défis environnementaux et sociaux qui s'intensifient.

3. Une gouvernance renforcée et participative

Pour atteindre ces objectifs, la Ville s'est dotée d'un dispositif de pilotage clair. Le **coordinateur POLLEC**, rattaché au service Développement durable, assure le suivi administratif et technique du plan.

Mais au-delà de la structure interne, nous avons voulu **associer les citoyens et les acteurs locaux**. C'est tout le sens du **Comité de pilotage PAEDC**, relancé officiellement en 2025. Il rassemble des représentants du monde associatif, économique, académique, ainsi que des citoyens volontaires. Ce comité coconstruit des propositions d'action, en débat les priorités et en assure le relais vers la population. Il constitue un espace de dialogue essentiel, où l'intelligence collective vient compléter l'action publique.

4. Les actions majeures déjà engagées

Sur le plan opérationnel, la Ville de Verviers a mené ou initié de nombreuses actions, que je souhaite ici rappeler brièvement.

Rénovation du patrimoine communal

Le programme **RENOWATT** a permis la rénovation énergétique de plusieurs bâtiments scolaires. De nombreux travaux d'isolation, de remplacement de châssis ont été consentis dans plusieurs bâtiments de la commune. Plusieurs sont à venir ou en cours : Ecoles communales (Maurice-Heuse, Ensival, linaigrette,...), Crèche (kangourou), Conservatoire, Académie des beaux arts.

Les interventions réalisées ont généré des économies d'énergie estimées à plus de **3,2 millions de kWh par an**, une **économie financière annuelle de plus de 320 000 euros** et une **réduction des émissions de près de 800 tonnes de CO₂**.

Bâtiments exemplaires

Le projet phare de rénovation du **Grand Bazar**, futur site de la **Cité administrative**, permettra une **réduction des émissions de CO₂ de 87,5 %**, une **baisse des consommations énergétiques de 82 %**, et la production locale de **140 MWh d'électricité photovoltaïque** grâce à 160 kWc installés.

L'ensemble du bâtiment sera alimenté par des pompes à chaleur. Nous lançons actuellement un marché de forage en centre-ville afin d'alimenter les **pompes à**

chaleur eau/eau à un système de géothermie ouverte. Ce système sera couplé à des **panneaux solaires** et constitue un modèle de bâtiment public bas carbone.

Éclairage public

Le **remplacement intégral de l'éclairage public par des lampes LED**, opérationnel à 100 % depuis cette année, représente à lui seul une **économie de 1,3 GWh** par an, soit **384 tonnes de CO₂ évitées** et **300 000 euros d'économie budgétaire**.

L'**extinction nocturne partielle** mise en place entre février et juillet a permis un gain supplémentaire de **190 MWh** et **55 tonnes de CO₂**.

Mobilité durable

La transition du **parc automobile communal** s'est poursuivie :

- remplacement de **5 véhicules légers par des électriques**,
 - et de **11 utilitaires par des véhicules au CNG**.
- La Ville a par ailleurs **installé quatre bornes publiques de recharge** et délivré plusieurs autorisations pour des **passages de câbles en voirie**, facilitant la recharge à domicile.

Adaptation et biodiversité

Enfin, la Ville agit sur l'adaptation de son territoire.

Le **Plan canopée**, dont l'étude est en voie de finalisation, vise à renforcer la végétalisation et la résilience urbaine.

Des **actions de verdissement et de replantation** sont en cours, avec un marché portant sur une centaine d'arbres d'alignement.

La **prévention des inondations** se poursuit également, notamment à travers les acquisitions et démolitions de bâtiments situés en bord de Vesdre et de Mangombroux, en vue de créer des zones d'immersion temporaires et des espaces résilients ainsi que la construction de bâtiments exemplaires tels que l'école d'Ensival.

5. Les résultats et indicateurs

Les dernières données consolidées reçues de la Région wallonne datent de **2021**.

La transmission des données se fait avec **un décalage de trois ans** : ainsi, le **bilan 2024** est établi sur base des **chiffres 2021**, reçus début 2025. Ils ne tiennent donc pas encore compte de tout ce qui a été fait depuis l'engagement de notre coordinateur et la création du service développement durable. Ces indicateurs sont à suivre sur un temps long, les actions d'aujourd'hui (montage de dossiers ambitieux tels que la Cité administrative, l'école d'Ensival ou la géothermie) ne se ressentiront dans les chiffres que dans plusieurs années.

Néanmoins, il est plus aisé de la part de notre administration de suivre les indicateurs à l'échelle du patrimoine communal. Entre **2006 et 2021**, les **consommations énergétiques des bâtiments communaux** ont nettement diminué, -34%, grâce aux rénovations, à la gestion active des consommations et au remplacement progressif des équipements.

Les **émissions de CO₂ liées au patrimoine communal** suivent la même tendance : la baisse enregistrée met la Ville sur une trajectoire compatible avec l'**objectif de -55 % d'ici 2030**.

Territoire communal

Sur l'ensemble du territoire, les chiffres fournis par la région wallonne tendent à se stabiliser, les **consommations** totales en kWh oscillent de quelques pourcents chaque année.

On observe toutefois une **baisse marquée des produits pétroliers** et une **réduction de 11 % du secteur du transport**, partiellement liée à la période COVID.

Malgré cela, les **émissions globales de CO₂** sont en **tendance décroissante (-12%)**, en raison du **remplacement des chaudières au mazout par du gaz**, de la **progression de la mobilité électrique**, du **déploiement des pompes à chaleur** et de la **croissance du photovoltaïque**.

En **2025**, la production photovoltaïque atteint **34,7 MW installés** sur le territoire verviétois, représentant **22 500 MWh de production annuelle**, soit l'équivalent de l'alimentation de **6 400 ménages**, et **11 310 tonnes de CO₂ évitées** chaque année.

6. Freins et perspectives

Les principaux obstacles identifiés concernent :

- Les **leviers d'action de la commune** sont limités, les moyens financiers le sont tout autant.
- le **coût des rénovations** pour les ménages, en particulier les locataires et propriétaires aux ressources limitées ;
- la transition d'un territoire orienté « tout voiture » vers la **mobilité douce**.

Mais les **perspectives** sont encourageantes.

Parmi les leviers à venir, citons :

- les différents projets en cours portés par nos services communaux tels que décrits précédemment, via (ou non) des subsides existants ;
- et la poursuite du **Comité de pilotage PAEDC**, dont les groupes de travail – sur la rénovation, la mobilité, la biodiversité et la sensibilisation – contribueront à la mise à jour du plan dès 2026.

7. Conclusion

En conclusion, je souhaite redire que le **Plan Climat de Verviers n'est pas un document figé** : c'est un **outil vivant**, qui se construit au fil des actions, des partenariats et des contributions citoyennes. Les résultats obtenus démontrent que **la Ville est sur la bonne trajectoire**, même si le chemin reste exigeant. Les efforts consentis depuis 2021, combinés à la dynamique participative relancée cette année, nous permettront d'aborder les prochaines étapes avec espoir. Je tiens à remercier l'ensemble des services communaux, nos partenaires institutionnels et associatifs, ainsi que les citoyens engagés au sein du **Comité POLLEC**, pour leur travail et leur implication. Et je remercie à nouveau **Monsieur Deltour et Enéo** pour cette interpellation constructive, qui contribue à maintenir ce sujet au cœur du débat démocratique local.

Conseil Communal de Verviers du 27 octobre 2025.

Point 4. Rue du Panorama. En vue d'augmenter le potentiel de stationnement. Allongement de certaines zones de stationnement avec effet de diminution de l'espace du passage des voitures et risque de collision frontale. Il est vrai que régulièrement sur ce tronçon de route, il y avait plus de 10 véhicules en situation irrégulière mais déjà dans la configuration actuelle, il y a beaucoup de risques d'accidents, en intensifiant le parking voiture sur de plus longues portions, on ajoute du mal au mal ! Je reste sceptique de cette mesure ! Ne faudrait-il pas prévoir des panneaux de signalisation afin de donner un sens prioritaire !

Point 7. Profiter de ce point de police administrative qui concerne justement l'hôtel de police pour signaler qu'à l'ancien presbytère de Mangombroux devenu une succursale de la Police judiciaire, je pense, il y a un manque d'entretien des abords de ce bâtiment avec des herbes hautes d'environ 1 mètre et une végétation qui déborde largement des murs de ce lieu. Si je ne me trompe pas, la police de la zone a une ou des personnes qui viennent entretenir les bâtiments et abords,. A l'avant-veille de commémorations 11 novembre, le relais sacré... ne serait-il pas nécessaire de remettre un peu d'ordre visuel !

Point 22. Acquisition d'un tracteur et accessoires pour l'entretien des espaces verts.

Il s'agit bien d'une acquisition d'un micro-tracteur et de ses accessoires. En analysant les chiffres proposés pour cette acquisition, mon attention a été attirée par le prix du tracteur, le prix des accessoires et surtout l'accessoire appelé « bras de fauche ».

61.695€ + TVA pour le tracteur, 7 accessoires pour le prix de 58.900€ + TVA et un 8^{ème} accessoire au prix de 56.000€ + TVA et ses 3 accessoires pour 3250€ + TVA en plus. A lui seul le bras de fauche et ses accessoires sont plus chers que le tracteur... 56.000€ hors TVA pour un bras de fauche. Sachant que le bras de fauche doit être proportionnel au poids du tracteur, J'ai consulté plusieurs prix proposés par des entreprises sérieuses. Aucun prix proposés et de loin ne s'approche du prix écrits dans l'estimation. Je ne suis pas un connaisseur des prix pratiqués dans ce domaine, mais j'inciterais Mr l'Echevin à demander plus de renseignements détaillés pour cette partie d'estimation. J'espère que l'on ne s'est pas trompé d'une décimal !

Point 27. Acquisition et démolition d'un ancien grand magasin rue de Mangombroux. 1.249.708€ dans le cadre du programme de développement durable de quartiers. Je me permets de m'étonner du prix d'achat alors que l'on voudrait vendre l'ancien C&A (propriété de la Ville) aux environs de 500.000€ pour une superficie bien plus grande tout en étant situé en centre-ville. Etonnement n'est pas toujours raison !

Point 29. MB2

Je ne m'attarderai que sur 3 points : Premièrement un regret du retrait des 80.000€ prévus pour la nomination du personnel. Choix politique évidemment. C'est dans une perspective d'économie suite à une demande du CRAC mais on aurait pu encore cette année prévoir et clôturer ces nominations pro-méritées par nos membres du personnel communal. Ces économies me paraissent bien légères au vu du bien que cela aurait pu faire au personnel nommé.

Deuxièmement à l'extraordinaire, il est prévu 400.000€ (estimation) pour la réfection des sanitaires de la bibliothèque. Là, il s'agit d'un étonnement du prix. Soit les clinches seront en argent massif, les pots de wc et tout le sanitaire en finition de feuille d'or ou alors, il s'agit de travaux nettement plus importants que l'énoncé de l'article. On est dans les prix d'une nouvelle petite maison 4 façades hors terrain. Pouvez-vous m'expliquer cette estimation ?

Satisfaction après notre intervention il y a quelques mois de découvrir une majoration de 20.000€ pour l'article concernant le « Crucifix des Grandes Rames ». Cela permettra de célébrer le 200^e anniversaire de son inauguration en 2026.

Point 35. Taxes. Renouvellement des règlements fiscaux.

Exercice périlleux que ce renouvellement avec le fait de garder un équilibre certain pour nos finances communales. Garder l'équilibre sur un fil dont l'épaisseur se réduit est compliqué.

Tout d'abord, nous prenons acte de l'effort de la commune afin de garder le contact et l'aide via le prêt de matériel au monde associatif. Pas d'augmentation ou si peu, c'est un geste fort qui mérite d'être signalé !

L'augmentation de la taxe sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes. Cette augmentation est nécessaire pour sauvegarder la beauté des façades d'habitations verviétoises. Il faut arrêter l'anarchie dans ce domaine ! La taxe de stationnement est régularisée avec l'augmentation de la redevance d'oubli

de paiement à 40€. Les prix des abonnements (zones payantes et zones bleues) restent abordables même si on aimerait une diminution. Il n'y a pas d'augmentation de la taxe de séjours sauf indexation.

Par contre, nous avons une demande tardive. C'est au sujet de la taxe sur les demandes de changement de nom. Il est prévu une taxe de 100€ par demande. Aucune dérogation n'y est prévue. Serait-il possible dans une prochaine délibération d'ajouter une dérogation afin de ne pas ajouter une peine à la peine. Je m'explique, dans le cas de violence avérée et suivant une décision de justice, des personnes sont amenées à demander un changement de nom. Afin d'éviter la double peine, pourrait-on envisager prochainement de proposer la gratuité voire 50% de réduction dans ces cas de figure ?



Modifications budgétaires 2 - 2025

Les modifications budgétaires qui nous sont soumises aujourd'hui sont, dans leur grande majorité, de nature technique. C'est quasiment toujours le cas en modification budgétaire (plus encore en MB2), à l'inverse de ce que porte de plus politique un budget initial.

Deux points sont plus particuliers, et donneront lieu à des débats.

1. La suppression de l'enveloppe relative aux nominations.
2. Le plan quinquennal.

Concernant la suppression de l'enveloppe relative aux nominations, au regard des avertissements reçus à l'initial, à la MB1 et en préparation de la MB2 ainsi qu'au regard de nos besoins de financement, notre groupe politique considère que l'ensemble du Collège a pris la décision la plus pertinente pour la défense de l'intérêt de Verviers sur le long terme.

En effet, les conséquences sur le fonctionnement de la commune – et notamment sur le personnel – seraient plus lourdes encore avec un budget refusé par la Région wallonne, ou en cas de refus de notre demande d'emprunt dans le cadre du plan OXYGENE 2025 (je rappelle que, pour 2025, c'est 11 millions que nous avons sollicité pour équilibrer nos recettes et nos dépenses ; c'est d'ailleurs le montant que nous avons voté au budget initial!).

Concernant le plan à 5 ans, s'il est actuellement à l'équilibre, cet équilibre est fragile et théorique.

1. Il ne tient pas encore compte de toutes les annonces récentes des différents niveaux de pouvoir et leurs impacts sur nos finances communales.
2. Il part du principe d'en 2025 et 2026, nous obtiendrons de la Région 100% de nos demandes de financement (or, je rappelle qu'en 2024, nous n'avons eu qu'une petite partie de ce que nous demandions, ça a été rappelé toute à l'heure)
3. Il mobilise quasiment toutes nos provisions (théoriques pour la plupart) pour atteindre cet équilibre.
4. Il laisse subsister, dès l'horizon 2030, un problème de l'ordre de 10 millions d'euros, sans plus de provisions.

Vu la donne politique extérieure à la commune, vu le contexte international, vu l'état de surendettement de notre pays et de beaucoup de nos entités, je nous conseille de ne pas croire au miracle ou au coup de baguette magique. Il est vraisemblable que nous soyons amenés à moyen terme à envisager d'autres mesures, probablement encore plus complexes à assumer.

Nous pouvons tous apprécier de différentes manières les décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir - c'est aussi ça la démocratie et la liberté d'opinion - mais je crois que nous devons nous garder de confondre le terrain de travail communal et les terrains régional et fédéral. L'enjeu premier, c'est Verviers et c'est ce besoin crucial de ne pas briser les signaux positifs qui sont observables à différents niveaux de notre Ville.

En résumé, cette modification budgétaire ne bouleverse pas nos finances immédiates, mais elle conditionne par contre notre capacité à maintenir la confiance du CRAC et de la tutelle pour les demandes d'aides futures.

Elle s'inscrit donc dans une logique de gestion prudente et conforme aux obligations imposées, tout en rappelant la nécessité d'une vision à long terme pour préserver la santé financière de la Ville.

Nous profitons de l'occasion pour remercier le directeur financiers et

Je vous remercie.



**BUDGET COMMUNAL 2025 - Services Ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire
n°2 - Tableau de bord quinquennal 2026/2030 - Actualisation - Arrêt provisoire 0755
Amendement**

L'article 104/11101-01 est modifié comme suit:

Article	dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
104/11101 -01	Traitements du personnel communal non subsidié STATUTAIRE	62001	4.359.489,30		34.255,99	4.245.233,31	

En conséquence, le boni anticipé pour le budget est diminué de 80 000 euros et passe donc à 20 000 euros

Justification:

Les 80 000 euros prévus lors de la première modification budgétaire de juin 2025 sont maintenus pour confirmer l'engagement de la majorité communale à maintenir un plan de nomination en 2025.

LASZLO SCHONBRODT

Alexia Rogers

Diallo ALZUL

Ezzoubi Najisse



La construction collective de l'avenir du centre-ville de Verviers

Justification : Maintenant que la ville a pris la main sur les terrains « CityMall », il convient de prendre certaines garanties quant à leur avenir, ainsi que sur le rôle qui leur sera conféré, afin de s'assurer que nous ne revivions pas le fiasco du premier plan de revitalisation du centre-ville.

Projet de délibération :

Le Conseil communal de Verviers,

Vu l'article L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu l'article 70 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

Considérant le fiasco du précédent plan de revitalisation du centre-ville ;

Considérant la mobilisation citoyenne autour de l'avenir du centre-ville et les nombreuses propositions concrètes déjà produites par ce mouvement citoyen ;

Considérant le rôle du MIPIM dans le développement du projet « CityMall » ;

Considérant le rachat des terrains par la ville ;

Considérant les risques hydriques et hydrologiques ;

Considérant les séquelles graves pour notre ville, ses habitants et ses commerçants, laissées par le projet de revitalisation précédent ;

Le Conseil communal de Verviers décide :

1. D'instaurer un moratoire sur les grands projets immobiliers spéculatifs ;
2. De développer un plan pour le centre-ville, construit avec la population verviétoise, en partant des besoins réels de la population et des commerçants ;
3. D'annuler la participation de la ville au MIPIM tant que le plan visé au point 2 ne sera pas finalisé et validé par le Conseil communal.

Conseil communal du 27/10/2025

Point supplémentaire – Motion « La construction collective de l'avenir du centre-ville de Verviers »

Amendement du groupe Ecolo

Supprimer :

1. D'instaurer un moratoire sur les grands projets immobiliers spéculatifs ;
2. D'annuler la participation de la ville au MIPIM tant que le plan visé au point 2 ne sera pas finalisé et validé par le Conseil communal.

Justification :

Nous estimons l'expression grands projets immobiliers spéculatifs comme étant trop vague et cela peut prêter à confusion.

Nous estimons que toute proposition de projets immobiliers, du MIPIM ou d'ailleurs, doit faire l'objet d'une analyse sur base du Schéma de Développement Communal qui doit être réalisé le plus rapidement possible. Dans l'intervalle, l'analyse sera réalisée au cas par cas.

Pour le groupe Ecolo

Hajib EL HAJJAJI

Joel PRIVOT

Hasan AYDIN

Céline DEMONCEAU

Three handwritten signatures in blue ink, corresponding to the names listed to the left: Hajib EL HAJJAJI, Joel PRIVOT, and Céline DEMONCEAU.

Motion – PTB - La construction collective de l'avenir du centre-ville de Verviers

La Ville développe une ambition d'améliorer la participation des citoyens dans la construction des projets structurants pour Verviers.

Celle-ci s'est traduite notamment par l'élaboration du Schéma de Développement Communal (SDC), outil stratégique qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de redynamisation de la ville.

Dès sa phase 1, cette démarche a intégré un volet de participation citoyenne visant à impliquer concrètement les Verviétois dans la réflexion sur l'avenir de leur territoire. Deux dispositifs ont été mis en œuvre :

- Une balade urbaine participative, organisée sur une journée, qui a réuni 48 habitants issus de différents quartiers. Ce moment de dialogue a permis de recueillir les perceptions, les attentes et les propositions des participants sur les forces et faiblesses du territoire.
- Un questionnaire en ligne, diffusé à l'ensemble de la population, auquel 276 citoyens ont répondu, enrichissant la réflexion collective.

Ces démarches seront complétées, dans les prochaines phases du SDC, par une enquête publique et par la consultation de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), garantissant ainsi une concertation structurée et inclusive.

S'agissant plus particulièrement de l'avenir du site Spintay-Marteau, je suis favorable à intégrer un véritable volet de participation citoyenne dans la démarche.

Cette participation devra associer les habitants, commerçants, associations et acteurs locaux à la définition des usages futurs du site, en cohérence avec les orientations du SDC.

Ceci est d'ailleurs prévu dans la DPC :

« Les aménagements résilients seront réalisés au plus vite après les démolitions en concertation avec les riverains : tant à Ensival que dans le centre, à Pré-Javais et sur le cours du Ru de Mangombroux ».

Dans ce cadre, il importe également de replacer la participation de la Ville de Verviers au MIPIM dans une perspective stratégique.

L'édition 2026 du Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) se tiendra à Cannes du 9 au 13 mars. Cet événement constitue une vitrine internationale majeure : plus

de 20.000 participants issus de 90 pays, dont 5.400 investisseurs et 150 élus locaux.

La Région wallonne, via l'AWEX, y coordonne la présence collective des acteurs publics et privés au sein du Pavillon belge, qui a rassemblé près de 1.000 participants belges en 2025. La Belgique y figure au 5^e rang des pays les plus représentés, soulignant l'importance de cette plateforme pour l'attractivité économique et territoriale.

La participation de Verviers s'inscrit donc dans une volonté :

- de renforcer la visibilité des projets urbains et immobiliers stratégiques portés par la Ville ;
- de favoriser les contacts directs avec des investisseurs et opérateurs susceptibles d'accompagner la redynamisation du centre-ville ;
- de positionner Verviers comme une ville en reconversion et attractive au sein d'un marché international concurrentiel ;
- de bénéficier d'une vitrine régionale et nationale aux côtés des autres villes et intercommunales wallonnes, dans une logique de mutualisation et de cohérence territoriale.

Il convient de rappeler qu'aucune décision concrète n'est prise lors du MIPIM : il s'agit avant tout d'un espace de rencontre, de promotion et de mise en relation, permettant à la Ville de présenter ses projets, d'en évaluer la réceptivité auprès d'acteurs potentiels et de recueillir des retours utiles pour nourrir la réflexion.

Motion sur le maintien des services publics fédéraux à Verviers notamment du bureau du SPF Finances et des fonctions structurantes à Verviers

Si nous avons souhaité inscrire ce point à l'ordre du jour aujourd'hui, c'est parce qu'il touche à quelque chose de fondamental : la présence de l'État, ici, à Verviers. Nous parlons d'un enjeu d'équité, de proximité et de respect des citoyens de notre arrondissement mais aussi et surtout de cohérence par rapport à la politique que nous menons depuis plusieurs années ici à Verviers.

La fermeture annoncée du bureau du SPF Finances à Verviers n'est pas une simple réorganisation administrative : c'est un signal négatif envoyé à plus de 290 000 habitants, dont plus de 210 000 francophones, qui dépendent de ce service public pour des démarches essentielles.

C'est aussi, pour de nombreuses personnes âgées, pour des familles en difficulté, ou pour celles et ceux qui ne maîtrisent pas les outils numériques, une menace directe d'exclusion administrative.

Dans une ville comme la nôtre, encore marquée par les inondations de 2021 et par un taux de pauvreté élevé, la disparition d'un service public de proximité serait une double peine. Elle priverait nos concitoyens d'un accompagnement humain et renforcerait la fracture entre les citoyens et l'administration ce que nous essayons, au contraire, de renforcer par la politique menée au niveau communal.

Mais au-delà de la question sociale, il y a une dimension territoriale et économique. Les services publics structurants – qu'ils soient fédéraux, régionaux ou locaux – participent à la revitalisation de nos centres urbains. Ils

amènent chaque jour des travailleurs, des prestataires, des usagers, bref, de la vie dans le cœur de Verviers. Ici, nous parlons de plus de 140 emplois directs.

Fermer le bureau du SPF Finances, c'est non seulement éloigner l'État de ses citoyens, mais aussi priver le centre-ville d'une activité quotidienne essentielle à son redéploiement. Alors oui, il faut réformer. Oui, il faut changer ses habitudes et vivre différemment demain que nous ne l'avons fait jusqu'à présent. Il n'y a aucune discussion sur cet objectif et il y a urgence. Nous ne demandons donc pas un privilège pour Verviers. Nous demandons simplement une égalité de traitement entre les territoires. Nous savons que la Ville dispose d'infrastructures publiques capables d'accueillir ce service dans de bonnes conditions, au cœur même du centre-ville. La Ville donne actuellement un signal fort au travers du dossier de la Cité Administrative au Grand Bazar en investissant plusieurs millions d'euros (+ de 35 000 000€) dans un bâtiment dans lequel le Citoyen sera au cœur du travail quotidien. C'est la même idée qui est défendue dans le rachat de l'ancien bâtiment de la poste pour permettre au CPAS d'étendre ses activités. La piscine de Verviers qui se trouve au cœur de la ville a également fait l'objet d'investissements très importants ces dernières années. Nous croyons donc profondément que la présence de tous ces services publics au centre-ville a et aura encore plus à l'avenir la capacité de ramener des travailleurs et des consommateurs dans notre cœur de ville.

C'est pourquoi, par cette motion, nous voulons affirmer clairement que le maintien d'un service public fort (que ce soit au niveau local, régional ou fédéral) accessible et de proximité fait partie intégrante du redressement de notre territoire.

Nous demandons au Gouvernement fédéral et au SPF Finances de reconsidérer leur décision, et d'examiner, en concertation avec la Ville, toutes les alternatives possibles pour maintenir une présence fédérale à Verviers.

Enfin, nous invitons l'ensemble des communes de l'arrondissement à se mobiliser autour de cette cause commune. Il en va de la position future de notre ville sur la carte de la Wallonie, qui malheureusement, depuis de nombreuses années, tend à disparaître petit à petit au profit d'autres pôles urbains comme Liège.

Je vous propose de ne pas relire l'ensemble de la délibération, je pense avoir été complet dans mes explications. Nous espérons donc pouvoir compter sur

l'ensemble des groupes politiques présents dans ce conseil pour voter cette motion ce soir.

Projet de motion du Conseil communal de Verviers du 27 octobre 2025

Défense du maintien des services publics fédéraux à Verviers, notamment du bureau du SPF Finances, et des fonctions structurantes à Verviers

Déposé par

- Romain STOFFELS, Conseiller communal du groupe ENSEMBLE, Chef de groupe ;
- Aya DARFOUFI, Conseillère communale du groupe PS-IC, Cheffe de groupe ;

Le Service Public Fédéral Finances a présenté, dans le cadre de son Plan d'Infrastructure Horizon 2030, une réorganisation profonde de ses implantations en Belgique, prévoyant notamment la fermeture du bureau de Verviers et le transfert de ses activités vers Liège.

Cette décision s'inscrit dans une logique de rationalisation budgétaire, de réduction d'effectifs et de centralisation des services.

Toutefois, elle aurait pour effet direct de priver plus de 210 000 habitants de l'arrondissement de Verviers d'un service public de proximité essentiel, et de fragiliser encore davantage notre centre-ville, déjà fortement touché par les inondations de 2021 et des difficultés économiques structurelles.

La fracture sociale que connaît notre territoire — marquée par un taux de pauvreté supérieur à la moyenne régionale, un chômage persistant et une population fragilisée par la hausse du coût de la vie — appelle au contraire à un renforcement de la présence publique, garante d'un accompagnement humain et accessible.

La Ville de Verviers, chef-lieu d'arrondissement et pôle administratif historique, a toujours joué un rôle de centralité pour les services publics fédéraux, régionaux, communautaires et provinciaux. La présence du SPF Finances participe de cette fonction essentielle, garantissant un accès équitable et humain aux services de l'État.

Le retrait successif de plusieurs institutions publiques a déjà eu un effet cumulatif sur la perception de Verviers : celle d'une ville progressivement délaissée par les structures de l'État.

Cette dynamique d'effacement administratif ne peut être poursuivie sans conséquences graves sur l'attractivité de notre ville et sa cohésion sociale.

Il est temps d'inverser cette tendance en réaffirmant le principe fondamental d'égalité entre les territoires : chaque bassin de vie doit bénéficier d'un accès équilibré et efficace aux fonctions publiques essentielles.

Parmi elles, la justice constitue l'un pilier essentiel de la présence de l'État à Verviers.

Le maintien d'un Palais de justice en plein centre-ville constitue une exigence légitime pour notre Ville en garantissant à tous un accès direct à une justice de proximité.

Parallèlement, la reconstruction rapide de la prison de Verviers est indispensable pour rétablir une chaîne judiciaire cohérente en créant l'emploi local disparu depuis sa fermeture.

De la même manière, la culture constitue l'un des piliers du redressement futur de Verviers.

Avec l'appui des pouvoirs subsidiant, la ville doit disposer d'une offre culturelle conséquente et accessible, capable de rayonner bien au-delà de son territoire.

Alors que le Grand-Théâtre, la Bibliothèque et le Conservatoire sont en cours ou sur le point d'être rénovés, il est impératif de créer un véritable pôle muséal à l'Hôtel de Biolley et de rénover l'Académie des Beaux-Arts.

La culture, sous toutes ses formes, doit redevenir l'un des symboles du renouveau verviétois. Et sans un soutien important des autres niveaux de pouvoir, cette ambition restera incomplète.

Le maintien d'une offre de mobilité publique de qualité constitue un levier pour l'attractivité et la vitalité de Verviers.

La gare centrale, qui accueille en moyenne près de 3 800 voyageurs par jour, joue un rôle stratégique dans la connexion des habitants de notre arrondissement avec les grands pôles régionaux tels que Liège, Bruxelles et l'Allemagne.

Parallèlement, le réseau du TEC, avec notamment ses douze lignes traversant le centre-ville, assure une accessibilité essentielle aux quartiers, aux communes périphériques et aux principaux lieux de formation, d'emploi et de services.

Le maintien et le renforcement de ces liaisons sont indispensables.

Dès lors,

- Vu l'article 76 §2 de la Constitution ;
- Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
- Vu l'article 70 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;
- Considérant que le Conseil communal est compétent pour délibérer sur toute question d'intérêt communal et pour adresser des motions et recommandations aux autorités régionales ou fédérales ;

- Considérant que la défense d'un maillage équilibré des services publics relève de l'intérêt général communal et de la bonne administration du territoire ;
- Considérant que Verviers est le chef-lieu d'un arrondissement de plus de 290 000 habitants, dont 211 988 francophones ;
- Considérant que la fermeture du bureau du SPF Finances contraindrait les habitants francophones de l'arrondissement à se rendre à Liège, soit un déplacement de plus de 40 km pour de nombreux citoyens, alors même que l'accessibilité physique est un droit fondamental à un service public proche et humain ;
- Considérant que la fracture numérique demeure une réalité : une part importante de la population n'a pas accès ou ne maîtrise pas les outils nécessaires aux démarches en ligne ;
- Considérant que le service public constitue un instrument essentiel de justice sociale et d'égalité entre les citoyens, en particulier dans les territoires confrontés à des fragilités économiques et sociales importantes ;
- Considérant que le taux de pauvreté demeure particulièrement élevé à Verviers, rendant indispensable le maintien d'un accompagnement public de proximité ;
- Considérant que la disparition d'un service public de proximité comme le SPF Finances aurait pour effet de renforcer l'exclusion administrative des publics les plus vulnérables et de diminuer le lien direct entre l'État et les citoyens ;
- Considérant que la présence des services publics dans les centres urbains contribue directement à leur revitalisation économique : ces fonctions administratives génèrent des flux quotidiens de citoyens, de travailleurs et de prestataires de services en font des fonctions redistributives indispensables à l'avenir du centre-ville de Verviers ;
- Considérant que la Ville de Verviers dispose d'un important patrimoine, notamment public, disponible, apte à accueillir les services du SPF Finances ;
- Considérant que le centre-ville de Verviers, a été touché par les inondations de 2021,
- Considérant que la décentralisation excessive des services vers des plus grandes villes a contribué à la perte d'attractivité du centre-ville verviétois et à la fragilisation de sa centralité ;
- Qu'il importe au contraire de renforcer cette centralité par la présence d'institutions publiques visibles et accessibles ;
- Considérant enfin que le redéploiement du centre-ville passe par le maintien d'une présence forte de l'État, appuyée par des services judiciaires, culturels, éducatifs et de mobilité performants ;

Le Conseil communal de Verviers, réuni en séance publique le 27 octobre 2025, décide :

1. Exiger son attachement au maintien d'un service public fort, accessible et de proximité, en particulier celui du SPF Finances, sur le territoire de Verviers ;
2. De souligner que le maintien des services publics de proximité constitue un enjeu de cohésion sociale et territoriale majeur, garantissant un accès effectif aux droits pour tous les citoyens, notamment les plus fragilisés par la précarité ;

3. De demander formellement au SPF Finances et au Gouvernement fédéral de reconsidérer la décision de fermeture du bureau de Verviers et de s'engager à étudier toute alternative de relocalisation au sein du centre-ville ;
4. D'adresser la présente motion aux communes de l'arrondissement de Verviers et de les inviter à adopter une motion similaire en soutien à la défense des services publics de proximité ;
5. Décide d'adresser la présente motion :
 - au Gouvernement fédéral, et en particulier à la Ministre en charge de la Régie des bâtiments, au Gouvernement wallon et au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
 - au Collège provincial de Liège ;
 - aux parlementaires fédéraux et régionaux de l'arrondissement de Verviers ;
6. Décide de relayer la présente motion auprès des organisations syndicales représentatives du personnel du SPF Finances, à savoir :
 - la CSC Services publics,
 - la CGSP
 - et la CGSLB,

Conseil communal du 27 octobre 2025

Inscription à l'ordre du jour d'un point intitulé « Délocalisation du CHR : pourquoi , comment et où ? »

Motivation

Faisant suite à la présentation le 8 octobre dernier de l'étude réalisée par la société 'Métamorphoses Urbaines' XMU pour répondre aux demandes du Conseil communal relativement au projet de délocalisation du CHR je souhaite interpeller la Haute Assemblée sur la suite à donner à cette étude et à ce dossier.

De nombreux éléments font défaut pour permettre aux membres du Conseil communal de décider en connaissance de cause et définir la position à adopter au nom de la ville de Verviers au sein des instances du CHR quant à la localisation future de notre grand hôpital.

Par contre lors de sa séance du 29 septembre dernier le Conseil communal unanime a décidé que la ville de Verviers devait rester majoritaire au sein d'une structure publique sous la forme d'une intercommunale. Il importe de veiller à ce que les instances du CHR prennent cette décision en considération et procède à la reconduction de l'intercommunale pour une durée de 30 ans dès 2026 .

Projet de délibération

Vu le CDLD et son article 1122-24

Vu le projet de délocalisation de l'hôpital préparé au sein des instances du CHR

Vu l'étude XMU sur la question retenant le site du Jonckeu comme meilleur choix pour délocaliser l'hôpital

Vu les implications d'un tel choix sur le plan du développement territorial ainsi que sur le plan socio-économique

Vu le caractère contradictoire de ce choix par rapport à la Déclaration de politique communale

Vu l'absence d'informations suffisantes relativement au projet médical et au futur paysage hospitalier pourtant sollicitées auprès de la direction du CHR

Vu la délibération du 29 septembre 2025 confirmant la volonté de reconduire l'intercommunale et de préserver la position majoritaire de la ville de Verviers

Le Conseil communal décide :

- D'intervenir auprès des instances du CHR pour qu'elles communiquent enfin et dans les plus brefs délais leur projet médical
- De faire valoir le moratoire voté à l'unanimité du Conseil Communal en 2024 relatif aux zones non urbanisables à préserver de toute artificialisation
- D'approfondir l'examen des sites potentiels de renouvellement urbain en ce compris le site actuel
- De confirmer aux instances du CHR la volonté du Conseil communal de reconduire l'intercommunale pour une durée de 30 ans dès 2026

- De porter le cas échéant la question à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale du CHR

F. Breuwer

Chef de groupe LRV

Questions orales

1° Que compte faire le Collège après examen des réponses reçues par la ville dans le cadre de la procédure de vente du bâtiment de l'ancien C&A ?

La presse a publié les informations sur les offres reçues avant même la clôture de leur réception par la ville.

Un journal est même allé jusqu'à sonder ses lecteurs par rapport à des projets non éligibles pour qui sait lire l'appel d'offres voté par le conseil communal.

Cela s'est passé malgré la confidentialité assurée dans le cahier spécial des charges !

Vous conviendrez que cela n'est pas de bon aloi aux yeux des vrais investisseurs.

La question qui se pose maintenant est de savoir quel sort vous allez réserver à ces offres ou plus exactement à la seule offre qui correspond à l'objet de la vente.

En effet, nonobstant l'intérêt que les uns et les autres peuvent effectivement avoir pour les propositions évoquées dans les médias, et nonobstant la sympathie que nous pouvons éprouver à l'égard de leurs initiateurs, il faut admettre qu'elles ne cochent pas toutes les cases.

Qui plus est, elles semblent s'apparenter à un projet public voire un partenariat public-privé qui n'est pas envisagé dans le dossier de vente.

Que dit le cahier des charges :

En page 3 : le projet mixte se caractérise par des fonctions résidentielles et tertiaires

En page 7 : les critères d'acceptation portent sur la situation juridique, les capacités économique, financière et technique des candidats acquéreurs ainsi que le prix d'achat

En page 12 : il est précisé que « toute offre qui ne sera pas conforme à cette affectation sera écartée »

En page 18 : il est explicitement demandé de fournir un planning de réalisation sine qua non.

Outre une communication prématurée, l'absence de vision claire et d'outils urbanistiques appropriés n'aide pas. Vous en êtes pleinement responsables. Cela est hautement regrettable.

Par conséquent que comptez-vous faire ? Stater le dossier, négocier ou relancer la procédure ?

F. Breuwer

Chef de groupe LRV



**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt au Bourgmestre.
Concerne: L'avenir du C&A.**

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai été assez étonné par votre réaction dans la presse le 16 octobre dernier quant à l'avenir du bâtiment du C&A. Alors, je peux comprendre l'enthousiasme autour des propositions qui arrivent. Elles sont pour le moins créatives. Mais elle sont également assez loin de l'intention que vous avez fait voter par ce Conseil.

Je pense par exemple à la demande de logements. Pensez-vous qu'il s'agissait d'une erreur d'avoir défini le projet que vous attendiez comme vous l'avez fait? Allez-vous vous ouvrir à des projets radicalement différents? Et si oui, comment allez-vous trouver des alternatives pour avancer sur les besoins que vous aviez identifiés dans le document adopté par cette assemblée?

2° Comment le Collège communal agit-il pour obtenir le paiement des redevances pour occupation du domaine public ?

A l'occasion de la passation des actes relatifs à l'acquisition du foncier Citymall un journal local a évoqué la question des redevances impayées par la société en faisant état d'une action en justice qui lui serait favorable.

Qu'en est-il exactement ?

Pour mémoire les montants en jeu s'élèvent à quelque 1.452.000 € dans ce cas précis.

Même si un montant de 1.441.000 € a été prévu en non-valeurs, cela n'est pas sans incidences sur la trésorerie communale.

D'autres dossiers similaires pourraient être concernés.

Et non des moindres.

Qu'en est-il par exemple du dossier relatif au palais de justice.

Sauf erreur le montant réclamé s'élève à quelque 1.124.000 € pour occupation de voiries et location de barrières.

Et il resterait impayé selon l' Administration interrogée en date du 16 octobre dernier.

Comment expliquez-vous une telle situation alors que vous êtes en liaison avec la Régie des bâtiments et la ministre compétente ?

Pouvez-vous nous informer dans ces 2 dossiers, Citymall et Palais de justice, comme dans tout autre dossier similaire; des démarches que vous avez entreprises et des perspectives de recouvrement de ces dettes ?

F. Breuwer

Chef de groupe LRV



Question orale de la conseillère Alexia Magis
Concerne: la gestion des déchets de l'Horeca.

Monsieur l'échevin,

Il me revient que vous auriez envoyé un courrier aux commerçants verriétois les invitant à trouver des alternatives au ramassage public pour leur déchets.

Le changement étant important, envisagez-vous des mesures d'accompagnement?

Qu'allez-vous mettre en place concrètement pour soutenir nos commerçants qui, selon leur activité, peuvent avoir des volumes de déchets ainsi que des types de déchets qui demandent une attention particulière?



**Question orale de la conseillère Alexia Magis
Concerne: la gestion des déchets de l'Horeca.**

Monsieur l'échevin,

Il me revient que vous auriez envoyé un courrier aux commerçants verviétois les invitant à trouver des alternatives au ramassage public pour leur déchets.
Le changement étant important, envisagez-vous des mesures d'accompagnement?
Qu'allez-vous mettre en place concrètement pour soutenir nos commerçants qui, selon leur activité, peuvent avoir des volumes de déchets ainsi que des types de déchets qui demandent une attention particulière?

Madame la Conseillère,

Vous êtes correctement informée : nous avons effectivement écrit à un certain nombre de commerçants relativement à la problématique de leurs conteneurs en voirie.

Cependant, je me dois corriger une erreur dans votre compréhension du cadre légal en matière de collecte des déchets. Depuis toujours, il appartient aux non-ménages de gérer leurs propres déchets, en domaine privé, et ne peut les placer sur la voie publique que le temps nécessaire à la collecte.

Depuis toujours, le principe est celui-là.

Il n'y a donc aucun changement.

Alors pourquoi agit-on ? Tout simplement parce que nous devons déplorer – certains membres du conseil l'ont dénoncé d'ailleurs – que de trop nombreux non-ménages avaient pris l'habitude de s'approprier l'espace public pour gérer leurs déchets.

Bref, conscient que le problème n'est pas toujours simple à solutionner, nous avons commencé dès fin 2023. Nous avons écrit. Nous avons proposé des rencontres. Nous avons rencontré très peu de succès.

Après les tentatives de discussion, nous venons de passer à la verbalisation.

La solution ? Elle est à rechercher d'abord auprès du privé, et par le commerçant lui-même (placer un conteneur en un autre lieu, sacs, etc.).

Si les commerçants sont confrontés à un problème insoluble, qu'ils nous contactent.



**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Jean-François Chefneux.
Concerne: L'état de la bibliothèque transitoire.**

Monsieur l'échevin,

Nous vous avons régulièrement interpellé quant à la bibliothèque ouverte temporairement rue du collège le temps des travaux. Les travaux semblent avancer bon train. Cependant, du côté de la bibliothèque transitoire, les choses paraissent moins roses. Au mois d'août, d'importantes pluies ont endommagé des livres. Et aujourd'hui, des étagères sont toujours bâchées et des zones non disponibles.

Qu'en est-il? quels accords avec le propriétaire à ce stade et pour la suite? Quelles mesures peut-on encore attendre pour les collections, les visiteurs et le personnel de la bibliothèque?



**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Jean-François Chefneux.
Concerne: L'état de la bibliothèque transitoire.**

Monsieur l'échevin,

Nous vous avons régulièrement interpellé quant à la bibliothèque ouverte temporairement rue du collège le temps des travaux. Les travaux semblent avancer bon train. Cependant, du côté de la bibliothèque transitoire, les choses paraissent moins roses. Au mois d'août, d'importantes pluies ont endommagé des livres. Et aujourd'hui, des étagères sont toujours bâchées et des zones non disponibles.

Qu'en est-il? quels accords avec le propriétaire à ce stade et pour la suite? Quelles mesures peut-on encore attendre pour les collections, les visiteurs et le personnel de la bibliothèque?

Monsieur le Conseiller,

Globalement, depuis l'installation il y a un an (octobre 2024) la situation est meilleure même si effectivement tout est loin d'être parfait.

Au mois d'août, nous avons été victime d'importantes pluie. Un dossier sinistre a été ouvert, via le Service Assurances. La Ville devrait être indemnisée. Par souci de précaution, les équipes ont laissé certaines bâches au-dessus des rayonnages qui avaient été touchés afin de pouvoir les redéployer si besoin. Actuellement, il n'y a plus de zone inaccessible. Certains travaux de réfection de toiture ont été faits de sorte que la situation s'est déjà améliorée. La situation au niveau de la toiture plate reste sous surveillance car, à cet endroit, le propriétaire n'interviendra que lorsqu'il entamera ses travaux d'aménagement des étages en appartements. Il reste donc quelques bacs qui récolte l'eau de petites infiltrations par moment, à certains endroits.

Concernant les relations avec le propriétaire, les renseignements vous seront communiqués par écrit. Je considère que la question relève du huis-clos.

Enfin, concernant les perspectives d'avenir, je rappelle que nous sommes face à une solution provisoire. Nous « campons », tels un jeune couple forcé de bricoler durant la rénovation de leur maison. Dans ces conditions, je souhaite remercier le personnel pour sa résilience, sa patience et son courage. On touche lentement au but et nous nous réjouissons de retourner place du Marché. Les perspectives sont d'ailleurs concrètes puisque travaillons sur la décoration et l'organisation des lieux.

Nous surveillons donc la situation et réagirons en fonction des circonstances.

Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Coût-vérité et pollueur-payeur.

Madame La Présidente, Monsieur l'Echevin,

Lors du Conseil Communal du 25 novembre 2024, nous avons voté les montants de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers. Celle-ci se voyait augmentée en moyenne de 3,00€ par personne. Cela faisait pour un ménage de 2 personnes une nouvelle tarification qui passait de 140,00€ à 146,00€ soit + 4,3%.

Cette semaine, nous apprenons via la Présidente de l'Intercommunale Intradel que cette institution est endettée à concurrence d'environ 1,5 millions d'Euros. Si aucune solution n'est trouvée, cette Intercommunale verrait son endettement passer rapidement à 3 millions d'Euros ou plus.

Seule solution... une augmentation de la facture aux communes avec l'obligation pour celles-ci, vu l'application du coût-vérité, de répartir ce supplément auprès des habitants. Dans l'article de presse que j'ai lu attentivement, rien n'est très clair... on parle d'une augmentation de 4,03€ par habitant puis d'une nouvelle cotisation « papier-carton » de 1,35€ voir un peu plus bas de 4,14€ par habitant par an pour son utilisation réelle des services.

Pourriez-vous Mr l'Echevin clarifier la situation et nous dire ce à quoi nos concitoyens peuvent s'attendre dans un avenir proche ?

Parallèlement à ce dossier dans lequel on parle de coût-vérité, nous avons également celui du principe de pollueur-payeur.

Nous apprenons dernièrement via le ministre Coppieters des « Engagés », que la taxe REP ou responsabilité élargie du producteur concernera prochainement les déchets sauvages (sacs en plastique à usage unique, ballons de baudruche, canette, cigarettes etc...). Les rentrées sont estimées à environ 35 millions d'Euros. Cet argent devrait retourner vers les communes. On ne dit pas comment et suivant quel critère la répartition se ferait, mais cela allègerait les finances communales. On parle également d'une compensation pour la perte des points APE. Mesure d'ailleurs dramatique pour un grand nombre d'institutions.

Les communes et leurs habitants subissent le plus les désagréments liés à la prolifération d’emballages souvent inutiles.

Ne serait-il pas possible, Mr l’Echevin, d’envisager, en puisant dans l’argent venant des REP, une réduction de la facture de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers ?

Cette réduction permettrait d’atténuer l’augmentation annoncée de la taxe des déchets ménagers et ferait un grand bien aux ménages verviétois !

Claude Orban

Conseiller Communal « Eau Centre »



Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Coût-vérité et pollueur-payeur.

Madame La Présidente, Monsieur l'Echevin,

Lors du Conseil Communal du 25 novembre 2024, nous avons voté les montants de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers. Celle-ci se voyait augmentée en moyenne de 3,00€ par personne. Cela faisait pour un ménage de 2 personnes une nouvelle tarification qui passait de 140,00€ à 146,00€ soit + 4,3%.

Cette semaine, nous apprenons via la Présidente de l'Intercommunale Intradel que cette institution est endettée à concurrence d'environ 1,5 millions d'Euros. Si aucune solution n'est trouvée, cette Intercommunale verrait son endettement passer rapidement à 3 millions d'Euros ou plus.

Seule solution... une augmentation de la facture aux communes avec l'obligation pour celles-ci, vu l'application du coût-vérité, de répartir ce supplément auprès des habitants. Dans l'article de presse que j'ai lu attentivement, rien n'est très clair... on parle d'une augmentation de 4,03€ par habitant puis d'une nouvelle cotisation « papier-carton » de 1,35€ voir un peu plus bas de 4,14€ par habitant par an pour son utilisation réelle des services.

Pourriez-vous Mr l'Echevin clarifier la situation et nous dire ce à quoi nos concitoyens peuvent s'attendre dans un avenir proche ?

Monsieur le Conseiller,

Quelques éléments :

- ✓ les tarifs 2026 d'Intradel ont bien été augmentés : plus de 6% pour le service minimum (qui se voit effectivement ajouter un montant complémentaire pour la collecte des papiers/cartons qui coûte maintenant de l'argent au lieu d'en rapporter) ; et environ 3% pour le service complémentaire (traitement). Ce sont des augmentations pour 2026. Mais, dans les discussions ou les courriers reçus, sont également annoncées des augmentations probablement en 2027 et 2028.
- ✓ Les travaux de construction de la taxe communale 2026 sont en cours au sein des services. Le principe du cout vérité, nous ne pourrons y échapper. Par conséquent, il va falloir qu'on tienne ce cout vérité. Et, comme dans toute commune soumise au CRAC, il faudra que nous soyons à plus de 100%. Une autre difficulté que nous rencontrons – et il va falloir que nous continuions nos discussions avec la Région wallonne – c'est la possibilité de maintenir dans le calcul du cout vérité les irrecouvrables. Si vous prenez l'ensemble des taxes sans y inclure une partie d'irrecouvrables, vous gonflez de manière artificielle vos recettes. Et par conséquent vous diminuez la problématique du cout vérité. Et donc vous pourriez donc avoir des taxes plus basses qu'elles ne devraient l'être et – dès lors – devoir rattraper deux fois l'année suivante. Nous sommes en discussions avec la Région wallonne car l'interprétation n'est pas uniforme entre les communes et la Région. Donc, c'est un peu tôt pour nous prononcer sur l'impact que les décisions du conseil d'administration d'INTRADEL pourraient

avoir sur les taxes communales. Cela dit, il ne fallait pas être grand clair pour se rendre compte qu'on allait vers des augmentations puisque tout qui avait lu les comptes d'INTRADEL ces dernières années devait constater que les déficits étaient récurrents. Et donc, aucune entreprise ne peut tenir avec des déficits cumulés sans avoir d'effet rattrapage. Tout cela était annoncé. Et voilà que cela se concrétise en 2026. Enfin, je précise que le rouleau de sacs bleus – gratuit – disparaître en 2026.

- ✓ La deuxième partie de votre question concerne l'annonce faite par le Ministre sur la taxe REP.

Trois observations.

1. L'initiative est excellente.
2. Nous ne disposons d'aucune information sur le dispositif, et notamment sur ce qui pourrait revenir à la commune de Verviers, ni dans quelles conditions.
3. Ces futurs montants étant destinés à couvrir de frais engagés en matière de dépôts sauvages, ils ne pourront normalement pas venir compenser la taxe communale concernant les déchets MÉNAGERS (qui doit donc reprendre strictement ces frais précis). Par contre, ils pourraient soulager les finances communales, et particulièrement ce qui est dépensé pour l'évacuation des dépôts sauvages d'immondices. Mais nous restons face à une annonce politique, et il est donc trop tôt pour être catégorique.



Question au Conseil Communal du 27 octobre 2025.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Conférence d'Arrondissement de Verviers des Bourgmestres et du Collège Provincial : Soutien à la finalisation de la liaison Cerexhe-Heuseux – Beaufays (CHB)

Nous avons pu prendre connaissance que depuis plusieurs semaines, la Conférence des Bourgmestres, travaille sur un projet de texte de soutien à transmettre au Ministre Desquesnes Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux ainsi qu'aux deux Directeurs du SPW-MI (Liège et Verviers) concernant l'intérêt de relancer le projet de liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux-Beaufays, reliant les deux autoroutes E25 et E40.

La ville de Verviers, par la voie du Bourgmestre Degey, semble s'engager à soutenir ce projet.

Nous souhaiterions prendre connaissance des éléments nouveaux dans ce dossier qui ont motivé cette prise de décision et de soutien pour un projet qui est en dehors de notre Arrondissement et qui a été stoppé et « enterré » par les deux précédents Gouvernements wallons ?

Le projet de courrier parle au nom des communes qui soutiennent cette posture. Est-ce que cette posture a été décidée au sein du Collège Communal ? Doit-elle être validée par le Conseil Communal ?

Avez-vous pris contact avec la Conférence des bourgmestres de l'arrondissement de Liège qui elles sont fortement impactées : Chaudfontaine, Trooz, Beyne-Heusay, Fléron notamment ? Ces communes ont-elles changé d'attitude par rapport à ce projet ?

Face aux impacts climatiques, environnementaux et urbanistiques de ce projet, qui va dans un autre sens que le SDT et le Schéma Stratégique du Bassin Versant de la Vesdre, en avez-vous discuté au sein du Laboratoire Vesdre avec les autres communes ?

Pour rappel, le projet de liaison CHB, dans sa forme « allégée » nécessitait un budget prévisionnel de 600 millions d'euros. Vu l'augmentation d'au moins 30% des coûts de la construction depuis la crise énergétique, le covid et la guerre en Ukraine, le budget à prévoir serait de l'ordre de 800 millions d'euros.

En 2019, le Ministre Carlo Di Antonio (Cdh-Les Engagés) avait retiré l'inscription budgétaire du projet CHB de la SOFICO.

En 2021, le Ministre Willy Borsus (MR) avait confirmé cette décision et était allé un pas plus loin en confirmant que dans le projet de SDT, ce n'était plus un élément principal de l'infrastructure routière et autoroutière de Wallonie. Il considérait d'ailleurs que ce projet était obsolète et qu'il étudiait avec son administration le moyen d'en finir avec le périmètre de réservation inscrit au

Plan de Secteur pour cette liaison CHB. Le SDT, dans son **AI5.M13** (p131) « *Dans le cadre des révisions du plan de secteur : supprimer les périmètres de réservation obsolètes destinés aux infrastructures routières ;... ».*

Si vous le souhaitez nous pouvons vous fournir toutes les publications scientifiques qui démontrent que :

- toute nouvelle ouverture d'autoroute entraîne un accroissement du trafic automobile ;
- le trafic automobile est responsable de la production de Gaz à Effet de Serre, que les véhicules soit à moteurs thermiques ou électriques ;
- ce type de projet par sa mobilisation d'énergies grises pour la réalisation des bétons, aciers, etc. va générer des quantités manifestes de Gaz à Effet de Serre ;
- la tendance actuelle est plutôt à l'arrêt des infrastructures routières et autoroutières pour d'autres logiques de déplacements et de gestion de flux logistiques ;
- les 150 hectares (selon votre projet de courrier) qui vont être artificialisés vont à l'encontre des objectifs ZAN du SDT et impacteront dans le bilan les communes concernées ;
- etc.

En Annexe :

1. La réponse de Willy Borsus à la députée Cremasco en 2021 au Parlement Wallon : Le retrait de la zone de réservation liée à Cerexhe-Heuseux-Beaufays (CHB)

<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&iddoc=103337>

- Question écrite du 26/03/2021
 - de CREMASCO Veronica
 - à BORSUS Willy, Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Dans le Plan infrastructures de la Région wallonne, la liaison autoroutière CHB, reliant Cerexhe-Heuseux (E40) à Beaufays (E25), n'est pas mentionnée. Mais le fait qu'elle reste inscrite au plan de secteur pose tout de même d'importants problèmes aux riverains concernés. En effet, leurs terrains restent paralysés par la zone de réservation qui y est inscrite.

Le récent contentieux au Conseil d'État suite à la requête motivée en annulation déposée par le groupement CHB contre le PUM illustre une nouvelle fois cette réalité. Les riverains ont été déboutés par le Conseil d'État, car le PUM n'est pas un acte réglementaire. Cependant, cette action et le contexte évoqué indiquent bien que d'une part cette liaison n'est plus d'actualité, et d'autre part que son inscription au plan de secteur, et donc son empreinte en termes d'aménagement du territoire continuent à poser problème.

Monsieur le Ministre a-t-il étudié la possibilité de retirer la zone de réservation, vu que CHB est un projet du passé, et qu'aucun budget n'est prévu pour cette liaison à court, moyen ou long terme ? A-t-il été en contact avec les riverains à ce sujet ?

- Réponse du 15/04/2021

- o de BORSUS Willy

En réponse à sa question sur la possibilité de désinscription du périmètre de réservation de la voirie à réaliser dite Cerexhe-Heuseux-Beaufays, je constate avec l'honorable membre que la réalisation de cette voirie ne fait plus partie du Plan infrastructures de la Région wallonne.

En outre, cette liaison n'est plus reprise non plus dans le réseau des infrastructures principales du schéma de développement territorial adopté par le Gouvernement précédent en mai 2019 et non encore entré en vigueur.

Quant à la Déclaration de politique régionale, elle précise, avec nuance qu'« au-delà du Plan 2019-2025, à l'exception des travaux de sécurité et des connexions au réseau existant d'infrastructures essentielles (gares, hôpitaux et ZAE) et aux travaux de sécurité, le Gouvernement n'entamera pas l'étude et ne réalisera pas de nouvelles voiries et d'extensions de voirie (Tenneville, Bodange à Rodelange, CHB, R5 Havré, Trident, etc.). »

En tout état de cause, je considère que je ne peux envisager de réserver un sort particulier au périmètre de réservation de cette voirie sans l'englober dans une réflexion globale sur le sort de tous les périmètres de réservation devenus obsolètes concernant tant des voiries existantes que des voiries à réaliser.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à mon administration d'analyser dans une première phase la meilleure manière de procéder à la désinscription des périmètres de réservation obsolètes des voiries réalisées et reprises au schéma de développement territorial.

Je vise donc bien, ici, des voiries réalisées faisant partie du réseau des principales infrastructures de communication qui, de ce fait, doivent être inscrites au plan de secteur en application de l'article D.II.21 du CoDT. Ces infrastructures dites principales, ou le périmètre de réservation en tenant lieu, pourraient être supprimés du plan de secteur en application de l'article D.II.43 du CoDT.

Ceci suppose toutefois que l'impact de la désinscription soit dûment évalué. La mise en œuvre des formalités procédurales et des exigences de fond découlant de la directive 2001/42/CE est en effet inhérente à l'application de cette disposition.

2. La liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux-Beaufays (CHB)

<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&iddoc=92061>

- Question écrite du 24/04/2019

- o de STOFFELS Edmund
 - o à DI ANTONIO Carlo, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Dans le cadre de son budget infrastructures pour la Région wallonne pour les cinq ans à venir, la SOFICO a décidé de ne pas consacrer un seul euro au projet de liaison autoroutière CHB.

Bonne nouvelle pour les opposants au projet, mais moins bonne pour les automobilistes et les habitants des quais de la dérivation.

Est-ce la fin définitive de ce projet ?

Pour Monsieur le Ministre, c'est effectivement une forme d'abandon !

« C'était encore imaginable il y a 10 ou 15 ans, mais plus maintenant, alors que l'on met sans cesse davantage l'accent sur la mobilité alternative, mais je me suis basé aussi sur le nouveau PUM qui a été approuvé récemment par les 24 bourgmestres de l'arrondissement de Liège. »

Tout cela contraste fort avec les déclarations de Monsieur le Ministre en tant que Ministre de l'Aménagement du territoire au début de la législature.

N'eut-il pas mieux fallu donner des indications claires dès 2014, plutôt que de communiquer de façon tellement ambiguë ?

Maintenant, il faut chercher des alternatives praticables, car l'abandon du projet ne solutionne pas les problèmes existants.

A-t-il œuvré à chercher des alternatives ? Si oui lesquelles ?

- Réponse du 16/05/2019
 - o de DI ANTONIO Carlo

Le projet de liaison routière Cerexhe-Heuseux-Beaufays n'est effectivement pas prévu dans le Plan Mobilité et Infrastructures 2019-2024.

Conformément à la motion du 30 avril dernier prise par le Parlement de Wallonie, il a été décidé de geler la mise en œuvre de CHB tant que le tram et le Réseau express liégeois n'auront pas été réalisés.

L'évaluation sera faite lorsque d'autres aménagements prévus par le Plan urbain de mobilité (PUM) de l'agglomération liégeoise auront été effectués.

3. Article de la RTBF 4 avril 2019: Pas un seul euro pour CHB au budget de la Sofico: la fin du projet de liaison autoroutière ?

<https://www.rtbf.be/article/pas-un-seul-euro-pour-chb-au-budget-de-la-sofico-la-fin-du-projet-de-liaison-autoroutiere-10187936>

Le projet d'une liaison autoroutière entre Cerexhe-Heuseux/Beaufays, soit sur environ 13 kilomètres, en enjambant la vallée de la Vesdre, c'est une idée qui est née dans les années 1960. On la retrouvait encore dans le Plan Urbain de Mobilité récemment soumis aux habitants puis aux conseils communaux des 24 communes de l'arrondissement de Liège.

L'abandon de ce projet de contournement sud-est de Liège se profile-t-il derrière le budget 2019-2024 de la Sofico, la société à laquelle la Région Wallonne a notamment confié les grands aménagements routiers ? En tous cas, ce budget, qui vient d'être adopté, ne prévoit pas la moindre somme pour la réalisation de CHB, une liaison estimée à quelque 600 millions d'euros au total.

CHB n'est plus prioritaire pour la mobilité

"Le plan de mobilité tel qu'il a été étudié par les communes identifie toute une série de dossiers prioritaires et CHB vient bien loin dans ces priorités.", explique Carlo Di Antonio, le ministre wallon des travaux publics, "Dès lors, on n'envisage pas dans les années à venir de dépenser des moyens pour un



projet qui n'est plus prioritaire pour la mobilité en région liégeoise. Des investissements plus importants doivent être mis sur des infrastructures de transport public, sur de la réhabilitation de voiries, sur des voies cyclables... Donc l'idée, c'est de faire d'abord tout ce qui est évident comme aménagements et de reporter cette réflexion à plus tard avec une possibilité que cela ne se fasse jamais. Et ce serait une bonne chose. Si les problèmes de mobilité peuvent être résolus autrement, personne ne demande à dépenser 600 millions d'euros pour un nouveau morceau d'autoroute."

Le Groupement CHB, fondé en 1983 pour s'opposer au projet, se réjouit. "On est vraiment très content de cette grande nouvelle. C'est vraiment une bonne nouvelle pour tout le monde.", réagit Laurence Falisse, "C'est vraiment un grand pas pour toute cette zone verte à l'est de Liège qui aurait été complètement dévastée par un projet autoroutier. Mais c'est aussi un grand pas pour Liège, qui s'oriente vraiment vers une mobilité plus durable. Il y a déjà beaucoup qui se fait au niveau politique à Liège, pour réfléchir à une mobilité plus durable. La liaison entre Cerexhe-Heuseux et Beaufays aurait vraiment détérioré une grande partie de l'avancée."

Et la zone de réservation ?

Faute d'un véritable abandon du projet, la zone de réservation inscrite au plan de secteur est maintenue. Dans cette zone, les propriétaires n'ont plus l'entière jouissance de leurs biens. Ce jeudi, la coopérative politique Vega et Ecolo, ont demandé sa suppression rapide. "Désinscrire la zone de réservation semble difficile.", répond le Ministre Carlo Di Antonio, "Mais c'est une étude qui peut avoir lieu dans les prochaines années. Il faut toute une étude d'impact, une discussion dans les communes, des débats, etc. Cela ne se fait pas très rapidement. Je souhaite aussi peut-être modifier la manière dont on intervient lorsqu'il y a des maisons situées sur des zones de réservation et de pouvoir indemniser correctement les personnes qui souhaitent construire, aménager sur ces zones-là, de manière à ce que toute possibilité d'aménagement ne soit pas pénalisée durant la période pendant laquelle les autorités publiques ont une vue sur un projet sans avoir la certitude de le faire."

Supprimer la zone de réservation reviendrait à enterrer le projet, ce que défend le Groupement CHB, mais il appelle à la vigilance sur un autre effet que pourrait avoir cette suppression. C'est ce qu'explique Laurence Falisse: "Cette zone de réservation, elle gèle les terrains sur lesquels la liaison CHB aurait dû passer. Du coup, aucune transformation ne peut être faite par les propriétaires. Mais elle a aussi permis en quelque sorte, depuis 50 ans, de préserver toute une zone naturelle à l'est de Liège qui aurait peut-être été investie par des promoteurs immobiliers. Notre objectif serait peut-être justement d'essayer de voir comment pouvoir continuer à protéger ce poumon vert qui pourrait être du coup investi par des promoteurs immobiliers. Donc il faut être vraiment très, très vigilant et essayer de trouver un bon équilibre entre protéger les zones naturelles et, d'autre part, permettre éventuellement le développement de certaines zones qui, elles, pourraient être urbanisées, parce qu'elles le sont déjà actuellement."

4. Projet de courrier de la Conférence des bourgmestres de l'arrondissement de Verviers au Ministre Desquesnes et aux Directeurs du SPW-MI de Liège et de Verviers

Le projet de courrier a été envoyé aux membres du CA de la Conférence. Ce courrier n'aurait pas encore été envoyé.

**Projet de Texte de Soutien au SPW concernant la Finalisation du Chantier de Voirie
Liaison Cerexhe-Heuseux – Beaufays (CHB)**

La présente est adressée à :

Monsieur François DESQUESNES,
Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des
Pouvoirs Locaux
Rue d'Harscamp, 22
5000 NAMUR

SPW – Direction des Routes de Verviers
Monsieur Philippe ELSÉN, Directeur
Rue Xhavée, 62
4800 Verviers

SPW – Direction des Routes de Liège
Monsieur Abdurrahman AYDOĞDU, Directeur
Esplanade Simone Veil 1 (3^e et 4^e étage)
4000 LIÈGE

Monsieur,

Objet : Soutien à la finalisation de la liaison Cerexhe-Heuseux –
Beaufays (CHB).

Nous, représentants des communes de l'Arrondissement de Verviers (*nous citerons les communes qui ont marqué leur accord sur le texte de soutien*), tenons à exprimer notre soutien indéfectible à la finalisation du projet de liaison Cerexhe-Heuseux – Beaufays (CHB). Ce projet revêt une importance capitale non seulement pour notre arrondissement, mais également pour l'ensemble de la Province de Liège.

Un projet vital pour Liège et l'Arrondissement de Verviers

Depuis plus de 50 ans, la liaison CHB est envisagée comme un maillon essentiel pour améliorer la mobilité et soutenir l'économie de notre région. Ce chaînon manquant représente une opportunité incontournable d'intégrer efficacement notre territoire dans le réseau routier wallon, répondant aux besoins actuels et futurs de la population et des acteurs économiques. *Elle contribuera également au désengorgement structurel des centres urbains des entités de Theux et de Pepinster.*

Un levier économique incontournable

La diversification économique de la Wallonie, notamment avec le développement logistique de Liège Airport et du Port Autonome de Liège, souligne l'urgence de réaliser ce projet. La liaison CHB est primordiale pour fluidifier les transports de marchandises, réduire le congestionnement autour de Liège et, par conséquent, renforcer l'attractivité régionale. De plus, ce projet favorisera la création d'emplois variés, notamment pour les anciens travailleurs de l'industrie, en leur offrant de nouvelles perspectives professionnelles.

Une solution de mobilité durable

Il est crucial de préciser que la liaison CHB ne doit pas être perçue comme une "nouvelle autoroute" mais comme un chaînon manquant essentiel pour optimiser et améliorer les déplacements existants. En permettant d'économiser 16 millions de km parcourus chaque année et de réduire les émissions de 2 150 tonnes de CO₂ annuellement, ce projet contribuera à désengorger le centre-ville de Liège tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable. De plus, son intégration au Plan Urbain de Mobilité (PUM) viendra compléter les autres modes de transport (rail, Ravel, tram), en les accompagnant plutôt qu'en les concurrent.

Un projet modernisé et soutenu

Il est à noter que le projet CHB a été révisé en 2005, en étroite collaboration avec les communes concernées et les acteurs publics. Il intègre aujourd'hui des aménagements modernisés tels que 7 tranchées couvertes sur une longueur de 1,8 km, limitant ainsi l'impact paysager. De plus, l'emprise des travaux a été réduite à 150 hectares, tout en préservant les zones Natura 2000.

Conclusion

Pour toutes ces raisons, nous appelons les différents niveaux de pouvoir à avancer sans délai dans la réalisation de ce projet vital. La finalisation de la liaison CHB est non seulement attendue par notre population, mais elle représente également la concrétisation de plus de 50 ans d'investissements et de concertation au service de notre économie régionale.

Nous vous remercions la bonne attention que vous accorderez à la présente et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre très haute considération.

Fabien LEGROS,
Président Région de Verviers

Et les Bourgmestres de communes pré-citées.



Conseil communal du 27 octobre 2025

Concerne : Retrait du frigo solidaire installé rue du Palais sans alternative pour les expressions de solidarité envers les dons de nourriture à conserver au frigo

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Chers collègues,

Depuis plusieurs années, un groupe de jeunes verviétois s'est mobilisé autour d'un projet porteur de sens : le frigo solidaire installé rue du Palais.

L'idée était simple mais profondément humaine : permettre à chacun de déposer ou de prendre des denrées alimentaires, selon ses moyens et ses besoins, dans le respect et sans ostentation. Une initiative citoyenne, à la fois anti-gaspillage, solidaire, qui redonne au geste du don toute sa dignité. Au lieu de jeter de la nourriture, il est possible de la partager avec celles et ceux qui sont dans le besoin dans notre société : personnes précarisées, jeunes en difficulté, familles monoparentales, personnes sans chez soi...

Ce projet avait réussi à fédérer autour de lui des habitants, des commerçants, et plusieurs associations locales. Il illustrait bien la capacité de la jeunesse verviétoise à créer des solutions concrètes face à la précarité et à réinventer la solidarité de proximité. Il concrétisait un objectif de justice sociale et justice environnementale, chers à notre parti.

Or, la Ville a retiré le frigo solidaire de son emplacement initial, invoquant des plaintes de riverains et des problèmes de gestion.

Personne ne nie les difficultés rencontrées, mais force est de constater qu'elles révèlent surtout l'absence d'un cadre d'accompagnement permettant à ce type d'initiatives citoyennes de s'inscrire durablement dans l'espace public.

A ce jour, les jeunes de la JOC ont lancé une pétition regrettant que la solidarité soit mise à mal à Verviers, ayant récoltée près de 250 signatures.

Je souhaite donc interroger le Collège communal :

- **La Ville a-t-elle rencontré les porteurs du projet pour envisager des solutions alternatives plutôt qu'un retrait pur et simple ?**
- **Pourquoi avoir retiré ce frigo en évoquant la recherche d'un autre lieu alors qu'il aurait fallu trouver le nouveau lieu avant de le retirer ?**
- **Envisagez-vous de relocaliser le frigo solidaire dans un autre lieu plus approprié, ou de mettre à disposition un emplacement surveillé afin que cette initiative puisse se poursuivre dans de meilleures conditions ?**

- **Plus largement, le Collège compte-t-il développer un cadre de soutien aux initiatives citoyennes solidaires — notamment celles portées par des jeunes — afin qu’elles puissent exister sans être pénalisées par des contraintes administratives ou des problèmes ponctuels de voisinage ?**

En somme, il s’agit moins ici d’un frigo que d’un symbole de solidarité discrète et utile, à préserver plutôt qu’à effacer. La réalité de la précarité ne disparaît pas en retirant ce frigo, au contraire.

Verviers a besoin de projets qui rassemblent, pas de décisions qui découragent celles et ceux qui veulent agir pour le bien commun.

Je vous remercie.

Hajib EL HAJJAJI
Conseil communal ECOLO

Retrait du frigo solidaire installé rue du Palais sans alternative pour les expressions de solidarité envers les dons de nourriture à conserver au frigo – Hajib El Hajjaji

Monsieur le Conseiller,

Cher Hajib,

Je souhaite tout d'abord rappeler que la décision de retrait relève exclusivement de ma compétence de Bourgmestre, dans le cadre de mes responsabilités en matière de maintien de l'ordre public. Il s'agit donc d'un acte administratif, pris à la suite de constats répétés de troubles et de plaintes de riverains.

Il est important de souligner que ce frigo avait déjà fait l'objet de remarques similaires par le passé : dès février 2024, mon collègue Alexandre Loffet, alors Bourgmestre faisant fonction, avait ordonné son retrait pour des raisons analogues.

L'autorisation initiale était d'ailleurs accordée à titre précaire et ne pouvait donc être considérée comme permanente.

Vu les plaintes émises par les riverains, une médiation a été lancée lors de l'ancienne mandature.

Pour ma part, j'ai rencontré les porteurs du projet le 28 mars 2025, les représentants de la JOC et des Équipes Populaires, afin d'évoquer les difficultés rencontrées et d'envisager des solutions.

À la suite de cette réunion, un courrier officiel a été adressé le 14 mai 2025 afin de préciser les conditions de maintien du dispositif et de solliciter un plan de suivi.

Malgré plusieurs relances, notamment les 10 et 23 juin 2025, ce plan n'a jamais été communiqué à mes services.

Compte tenu de la persistance des nuisances, un courrier de mise en demeure a été envoyé le 4 septembre 2025, suivi d'un rappel le 1er octobre 2025, fixant la date limite de retrait au 30 septembre 2025, ensuite prolongée à titre exceptionnel jusqu'au 14 octobre 2025.

J'ai par ailleurs suggéré des pistes de relocalisation possibles — même si, à mon sens, il n'appartient pas à la Ville de désigner elle-même un nouveau site — mais celles-ci n'ont pas reçues un accord favorable des porteurs du projet.

Cela dit, je reste ouvert à l'analyse d'un autre emplacement, pour autant qu'il respecte les exigences d'ordre public.

Comme j'ai eu l'occasion de leur exprimer, si les porteurs du projet souhaitent poursuivre leur démarche, mes services se tiennent à leur disposition pour les accompagner dans cette réflexion.

La décision récente ne remet nullement en cause l'esprit de solidarité qui animait le projet.

J'en partage pleinement les valeurs : la lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaire est un enjeu majeur.

Cependant, une telle initiative ne peut s'inscrire durablement dans l'espace public qu'à la condition d'un encadrement rigoureux, garantissant la salubrité, la sécurité et la tranquillité du voisinage.

Plus largement, je considère que la Ville doit adopter une posture clairement soutenante à l'égard de toutes les initiatives citoyennes, pour autant qu'elles servent l'intérêt général.

Ce soutien doit évidemment être conditionné à la fiabilité du projet, à la capacité de ses porteurs à l'encadrer correctement et, bien sûr, à la mesure des moyens dont dispose la Ville.

En résumé, cette décision ne vise pas à décourager la solidarité, mais à s'assurer qu'elle puisse s'exprimer dans des conditions respectueuses pour tous.

Je vous remercie.

Maxime DEGEY

Bourgmestre